

Ecole des Hautes Etudes Commerciales

EHEC

**Mémoire de fin de Cycle pour l'obtention du diplôme de Master en
Sciences Commerciales**

Option : Affaires Internationales

THEME :

**L'impact Du Démantèlement Tarifaire dans le cadre de l'Accord
D'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne
Sur Le commerce extérieur**

Etude de cas : Ministère du commerce

Elaboré par :

M.IKENE Imad

Encadré par :

M^{elle}.BRAHITI Ibtissem

Promotion 2017-2018

Ecole des Hautes Etudes Commerciales

EHEC

**Mémoire de fin de Cycle pour l'obtention du diplôme de Master en
Sciences Commerciales**

Option : Affaires Internationales

THEME :

**L'impact Du Démantèlement Tarifaire dans le cadre de l'Accord
D'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne
Sur Le commerce extérieur**

Etude de cas : Ministère du commerce

Elaboré par :

M.IKENE Imad

Encadré par :

M^{elle}.BRAHITI Ibtissem

Promotion 2017-2018

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

À mes chers parents.

À mes frères et sœurs et belles-sœurs.

À mes amis: Djamel, Anis, Nabil et Inès.

À mes camarades de l'école d'EHEC Alger

Ainsi qu'à ceux de l'école préparatoire d'Alger.

Remerciements

Avant tout développement sur cette expérience professionnelle, je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont beaucoup appris au cours de ce stage et qui ont eu la gentillesse de me consacrer leur temps afin que ce stage soit enrichissant.

Tout d'abord, je remercie le **Bon DIEU**, le Tout-puissant de m'avoir donné la force pour effectuer ce modeste travail et qui m'a guidé vers la lumière car sans lui je ne serai jamais là.

Je remercie **M^{elle} BRAHITI Ibtissem** qui a accepté d'encadrer ce travail pour ses précieux conseils et orientations.

J'adresse également mes chaleureuses pensées à mon maître de stage au sein du Ministère du commerce **M^{elle} MAKHLOUFI Amina** pour son accueil, le temps passé ensemble et le partage de son expertise au quotidien. Grâce aussi à sa confiance j'ai pu m'accomplir totalement dans mes missions. Elle fut d'une aide précieuse dans les moments les plus délicats.

Je remercie également tout le personnel du ministère du commerce pour leur accueil, leur esprit d'équipe et en particulier **MD MOTHRARI Lila**, la sous-directrice de l'Union européenne pour m'avoir reçu dans sa direction et de me permettre d'effectuer ce stage au sein du Ministère du commerce.

J'adresse aussi mes vifs remerciements aux membres du jury qui acceptent d'examiner et de juger mon travail.

Enfin, je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont conseillé et relu lors de l'élaboration de ce travail ma famille, mes amis, et plus particulièrement ma cousine **Inès** et ma belle-sœur **Anissa**.

Liste des figures

N°	Intitulés des figures	pages
N°01	Processus de démantèlement tarifaire sur les importations	52
N°02	L'administration centrale du Ministère du commerce	56

Liste des graphiques

N°	Intitulés des graphiques	pages
N°01	Evolution de la balance commerciale de l'Algérie	63
N°02	Evolution des importations et des exportations de l'Algérie avec l'UE	64
N°03	Principaux partenaires du commerce extérieur algérien en 2016	65
N°04	Evolution des exportations hors hydrocarbures vers l'UE	66
N°05	Evolution des importations et des exportations HH avec l'UE	67
N°06	Taux de couverture des importations par les exportations HH	68
N°07	Taux d'exportation par secteurs économiques vers l'UE hors HH	70
N°08	Evolutions des importations avec et sans démantèlement Tarifaires	75
N°09	Evolution de la part de l'Algérie dans les exportations des pays de l'UE	76
N°10	Répartition des importations en provenance de l'UE par groupe d'utilisation	77
N°11	Répartition des importations en provenance de l'UE par secteur	79

Liste des tableaux

N°	Intitulés des tableaux	pages
N°01	Quelques indicateurs de l'Algérie : 1991 - 1992	11
N°02	Quelques indicateurs de l'Algérie : 1993	12
N°03	Les protocoles financiers de l'UE pour l'Algérie	16
N°04	Calendrier de démantèlement tarifaire pour les produits de la deuxième liste	43
N°05	Calendrier de démantèlement tarifaire pour les produits de la troisième liste	44
N°06	Calendrier de démantèlement tarifaire pour les produits agricoles	47
N°07	Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 1	49
N°08	Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 2	50
N°09	Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 1	50
N°10	Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 2	51
N°11	Principaux produits manufacturés exportés vers l'UE	71
N°12	Principaux produits agricoles et agricoles transformés exportés vers l'UE	73
N°13	Principaux produits industriels bénéficiant de l'avantage préférentiel importés de l'UE	80
N°14	Importations des Produits agricoles et agricoles transformés bénéficiant d'avantages préférentiels	82

Liste des abréviations

AA : Accord d'association

A.G.C.S : Accord Général sur le Commerce des Services

ALGEX : Agence national de promotion des exportations

BEI : Banque européenne d'investissement

C.A.C.I : Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie

CEE : Communauté Economique Européenne

CNIS : Centre national des informations statistiques

DAF : Franco frontière, lorsque l'importation est faite par voie routière

D.A.P : Droit Additionnel Provisoire

DTS : Droits de tirages spéciaux

FCA : Franco transporteur, lorsque l'importation est faite par voie aérienne

FOB : Port d'embarquement, lorsque l'importation est faite par voie maritime

FMI : Fonds monétaire international

GATT: General Agreement on Tariffs and Trade

HH : Hors hydrocarbures

IDE : Investissements directs étrangers

I.F.I : Institutions financières internationales

LT : Lignes tarifaires

OMC : Organisation mondiale du commerce

ONS : Office national des statistiques

PAC : Politique Agricole Commune

PAS : Programme d'ajustement structurel

PMR : Politique méditerranéenne renouvelée

PIB : Produit intérieur brut

PEV : Plan-Euro-méditerranéen de voisinage

S.H : Système Harmonisé

SP : Sous-positions tarifaires

TPE : Très petites entreprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

USD : Dollars américains

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre 1 : L'accord d'association Algérie – UE.....	06
Section 1 : Le contexte dans lequel l'Algérie a négocié l'accord d'association avec l'Union Européenne (UE).....	07
Section 2 : Panorama des différents accords de partenariat signés entre l'Algérie et l'UE...	14
Section 3 : Présentation de l'accord d'association Algérie – UE.....	17
Chapitre 2 : Démantèlements tarifaires : généralités et particularités.....	32
Section 1 : Généralité sur les tarifs douaniers.....	33
Section 2 : Présentation du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'accord d'association Algérie-UE.....	42
Section 3 : Révision du calendrier du démantèlement tarifaire.....	48
Chapitre 3 : L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur.....	55
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et du cadre méthodologique.....	56
Section 2 : L'impact du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur dans le cadre de l'accord d'association (AA) entre l'Algérie et l'Union européenne.....	62
Section 3 : Sources de l'échec de l'AA et recommandations aux autorités publiques.....	83
Conclusion générale.....	93

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale :

Dans un contexte de mondialisation des marchés, l'ouverture sur l'économie mondiale représente un défi et une nécessité à relever pour les acteurs économiques algériens.

Après avoir traversé une décennie d'instabilité politique suite à l'interruption du processus électoral en janvier 1992, l'Algérie s'est reconstruite peu à peu.

A l'issue de l'indépendance en 1962, l'Etat algérien a privilégié une économie fondée sur les principes socialistes, avec l'ex-URSS comme l'un de ses principaux partenaires pour les échanges commerciaux ou la formation du personnel. La France, ancienne puissance coloniale, a noué des liens économiques et commerciaux également avec l'Algérie.

Ainsi, en matière de transaction économique, l'Algérie incarne un exemple intéressant. Il s'agit de réfléchir sur les modalités de mise en œuvre d'une économie de marché au sein d'un pays où l'Etat était l'unique acteur économique. Les pouvoirs publics ont enfin réalisé que le pays s'orientait vers une crise économique et sociale durable s'il persistait dans la voie socialiste, la planification et son monopole économique. Tel est le motif qui a motivé le recours à l'aide des institutions financières internationales à l'instar du Fonds monétaire international (FMI) dont les plans d'austérité mis en place pour les pays en voie de développement sont très décriés.

En outre, l'économie algérienne s'est développée en se reposant sur l'exploitation des hydrocarbures au détriment de l'agriculture et de l'industrie malgré les divers plans qui ont été menés pendant les années soixante-dix.

C'est dans ce contexte que depuis la fin des années 90, l'Etat algérien a impulsé des partenariats avec l'Union européenne notamment dans le cadre de processus d'intégration avec les pays de l'espace euro-méditerranéen. Cette intégration représente une opportunité à saisir pouvant générer des gains en permettant aux entreprises nationales de prospecter de nouveaux marchés et de bénéficier d'attrait de capitaux. Elle incarne également un défi avec le risque d'être confrontée à la rude concurrence des entreprises étrangères.

Le présent mémoire porte sur la dimension économique du pays même si les facteurs politiques et sociaux éclairent la compréhension de l'histoire algérienne.

Introduction générale

Nous étudierons dans le cadre de ce mémoire l'impact du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'accord d'association Algérie-UE sur le commerce extérieur.

L'Algérie entame en 1995 des négociations avec l'Union européenne qui se sont achevées début 2002. Un accord dit « d'association » (AA) a été signé le 22 avril 2002 à l'occasion de la cinquième conférence ministérielle euro-méditerranéenne réunie à Valence en Espagne.

Cet accord prévoit un resserrement des relations entre l'UE et l'Algérie axé sur l'instauration d'une zone de libre échange (ZLE) qui constitue la pierre angulaire, en matière économique, de la nouvelle politique de partenariat euro-méditerranéen.

La mise en place de cette ZLE se caractérise par une asymétrie manifeste puisque l'ouverture du marché européen à tarif douanier nul est déjà acquise pour les produits industriels algériens. Or, l'Algérie est amenée dans le cadre du nouvel accord à procéder progressivement et, ce sur une période de 12 ans, à un démantèlement tarifaire de l'ensemble de son dispositif de protection (barrières tarifaires et non tarifaires pour les produits industriels).

Devant tous les effets qui vont être induits par le démantèlement tarifaire, prévu dans l'accord d'association, le défi est énorme. L'écart considérable de développement entre les pays membres de l'UE et l'Algérie, la disparité en termes de PIB par habitant de revenus et de salaires, la grande dépendance économique de l'économie algérienne vis-à-vis du marché européen, le faible niveau des exportations algériennes hors hydrocarbures ne représentent pas des obstacles insurmontables mais ils constituent du moins des pierres d'achoppement à la mise en place d'un partenariat réellement équitable et efficient.

Comment envisager qu'un pays dont les moyens de production sont très faibles, avec une quasi absence des investissements, puisse être capable d'ouvrir son marché sans heurts ?

C'est précisément autour de ces réflexions que nous avons soulevé la problématique suivante :

Quel est le degré d'efficacité du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur dans le cadre de l'accord d'association (AA) entre l'Algérie et l'Union européenne ?

Introduction générale

La réponse à cette interrogation conduit inévitablement à tenter de répondre à certaines sous questions, dans le but d'apporter un éclairage sur des aspects de la problématique posée.

- Les exportations algériennes hors hydrocarbures pourront-elles s'améliorer avec l'entrée en vigueur de l'accord d'association ?
- Les entreprises algériennes seront-elles capables de faire face à la concurrence des produits européens ?
- Quel est le scénario possible pour 2020 ?

Afin de répondre à ses sous questions, nous posons les hypothèses suivantes :

Hypothèse1 : le démantèlement tarifaire a permis de promouvoir les exportations algériennes hors hydrocarbures vers les pays de l'UE.

Hypothèse 2 : le démantèlement tarifaire peut exercer un impact négatif si les entreprises algériennes ne se mettent pas à niveau pour une concurrence à l'international.

Hypothèse 3 : la révision et le glissement du calendrier initial du démantèlement tarifaire a favorisé la mise à niveau des entreprises algériennes.

L'objectif principal de cette recherche est d'essayer de jeter la lumière sur les effets et les implications de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE sur le commerce extérieur algérien, d'une part, et d'envisager comment limiter les répercussions négatives du démantèlement tarifaire en saisissant les opportunités offertes par ce nouvel accord, d'autre part.

Au vu de la nature de notre sujet, nous avons eu recours, d'un point de vue méthodologique, aux méthodes de recherche suivantes :

- **Etude documentaire :** fondée principalement sur les lectures des ouvrages (cf. bibliographie en annexe), analyses et les rapports traitant de l'accord d'association, les tarifs douaniers, ainsi que la situation économique de notre pays ;
- **Etude analytique :** relative à la mise en œuvre de l'AA et les programmes de promotion du commerce extérieur ;
- **Etude descriptive :** basée sur l'analyse des statistiques relatives à l'évolution du commerce extérieur algérien;

Introduction générale

- **Etude exploratoire** : des entretiens avec le personnel du ministère du commerce et des experts économiques.

Afin de nourrir notre réflexion et alimenter des pistes de réponses à notre problématique, ce travail de recherche s'articulera autour de trois chapitres :

L'idée centrale du **premier chapitre** repose sur le partenariat économique entre l'Algérie et l'UE qui a pour objectif de favoriser l'investissement et le développement durable de notre pays, confronté aux effets de l'accord d'association adopté dans un contexte économique particulier.

Ce chapitre comporte trois sections. Nous présenterons tout d'abord le contexte dans lequel notre pays a négocié l'AA pour ensuite considérer la présentation des différents accords de partenariat signés entre les deux parties. Enfin, la dernière section est consacrée à l'AA lui-même.

Le **deuxième chapitre** traitera les tarifs douaniers dans leurs généralités et particularités. Nous aborderons le démantèlement tarifaire dans le cadre de l'AA. En conclusion de ce chapitre, on étudiera les modalités de la révision du calendrier du démantèlement tarifaire.

Le **dernier chapitre** comporte une analyse de l'impact du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'AA sur le commerce extérieur, les sources de l'échec de l'accord d'association et quelques recommandations aux autorités publiques.

Chapitre 1 : L'accord d'association Algérie – UE

Introduction :

Les négociations relatives à la mise en œuvre d'un Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union européenne s'inscrivent dans le contexte du processus de Barcelone initié par l'UE en 1995 afin de créer une « **zone de prospérité partagée** ». Ces négociations ont débuté en mars 1997 mais en dents de scie. Elles ont été menées activement à partir d'avril 2000.

A l'issue de 21 rounds de négociations, l'Accord d'Association a été paraphé le 19 décembre 2001 à Bruxelles en Belgique et signé le 22 avril 2002 lors de la Vème Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Valence (Espagne). Ce dernier est rentré en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Ce chapitre se compose des trois points suivants :

1. Le contexte dans lequel l'Algérie a négocié l'accord d'association avec l'Union européenne (UE) ;
2. Panorama des différents accords de partenariat signés entre l'Algérie et l'UE ;
3. Présentation de l'accord d'association Algérie – UE.

Section 1 : Le contexte dans lequel l'Algérie a négocié l'accord d'association avec l'Union Européenne (UE)

1-1 La situation globale de l'économie nationale avant les négociations :

La situation globale de l'économie algérienne se caractérise principalement par¹ :

- Un taux de chômage qui avoisine 25% de la population active. Ce chômage touche surtout les jeunes ;
- Une dépendance alimentaire qui n'est que le corollaire d'une démographie non maîtrisée. L'Algérie consacre chaque année environ 2.5 Milliards de dollars à l'achat de produits alimentaires et pharmaceutiques ;
- Un appareil de production qui ne fonctionne qu'à hauteur de 50% de ses capacités ;
- Une dette extérieure qui représente environ 70% du PIB mais dont le service absorbait avant le rééchelonnement dans le cadre du club de Paris les quatre cinquièmes des exportations ;
- Une dépendance totale à l'égard des exportations d'un seul produit, en l'occurrence les hydrocarbures. Ainsi, 98% des revenus en devises proviennent de la vente de pétrole et de gaz ;
- Une inflation qui avoisine 30% ;
- Le déficit budgétaire est devenu chronique et son financement est d'origine monétaire, ce qui favorise la persistance des pressions inflationnistes. L'une des causes de ce déficit provient de la situation du secteur public productif. Par conséquent, il faut retenir que le déficit des finances publiques n'est, en général, que le reflet dysfonctionnements de l'économie nationale ;

¹ Algérie – Union européenne, **Dossier préparatoire aux négociations exploratoires pour un accord de partenariat**, septembre 1994, p 2.

- Une extrême vulnérabilité de l'Algérie aux fluctuations de l'environnement international. Une baisse du prix des hydrocarbures exerce un effet négatif immédiat sur son économie.

Il s'agit des principaux paramètres qui permettent d'apprécier la situation globale de l'économie algérienne. Ces paramètres ne sont guère encourageants et montrent donc l'ampleur des réformes économiques à entreprendre pour créer un environnement plus propice à la reprise de la croissance sur des bases saines et durables.

Dans ce contexte, l'Algérie a pris la décision de recourir au Fonds monétaire international (FMI) et d'entamer un programme d'ajustement structurel.

1-2 Les conditions du recours de l'Algérie au FMI :

Dès le début des années 1980, un programme de réformes économiques est engagé pour parer aux déséquilibres apparus. Il s'agit d'un programme d'auto ajustement en raison de son caractère spontané et autonome. Ce programme a été mené dans des conditions financières relativement aisées jusqu'au milieu de la décennie 1980¹.

En effet, à partir de 1986, suite au contrechoc pétrolier, les conditions financières de l'Algérie vont connaître une profonde détérioration. La baisse spectaculaire du prix international du pétrole à partir de mars 1986 s'est traduite par une diminution brutale des recettes extérieures qui sont passées de 13 Milliards de dollars en 1985 à 7 Milliards de dollars en 1986².

Malgré des conditions financières particulièrement défavorables, l'Algérie a réussi à poursuivre jusqu'en 1994 son programme autonome de réformes qui a été cependant marqué par un rapprochement avec les I.F.I. (institutions financières internationales) en 1989 et en 1991.

Avec la détérioration croissante des conditions financières, les efforts d'auto ajustement et de redressement économique se sont globalement soldés par un échec dans la mesure où, à partir du mois d'avril 1994 et sous la pression considérable de la contrainte financière extérieure, les autorités algériennes ont été obligées de recourir à l'appui des I.F.I ainsi qu'au rééchelonnement de la dette extérieure.

¹ Messaoud ZEMOURI : « *La portée du succès du post-ajustement dans le cas de l'Algérie* », in Revue des Sciences Économiques et de Gestion, N°2, 2003, p 36.

² Ibid. p 37.

Ce dernier rapprochement des I.F.I s'est traduit par la signature de deux accords :

- Un accord de confirmation (plus connu sous l'appellation d'accord "Stand by") pour une durée d'une année (avril 1994 - mars 1995) ;
- Un accord de facilité de financement élargie (plus connu sous l'appellation de programme d'ajustement structurel) pour une période de trois années successives (avril 1995 - mars 1998).

La signature de ces deux accords avec le F.M.I (Fonds Monétaire International) a permis à l'Algérie de rééchelonner sa dette extérieure auprès du Club de Paris et du Club de Londres¹ qui sont des instances spécialisées respectivement dans la gestion de la dette internationale publique et privée.

Au-delà du fait que le rééchelonnement de la dette et l'appui financier du F.M.I aient effectivement permis d'atténuer la pression qu'exerçait la contrainte financière extérieure sur l'économie algérienne, l'adoption des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel n'a de sens que si elle contribue à la réalisation de deux objectifs majeurs dans le cas particulier de l'économie algérienne²:

- à moyen terme, il s'agit de réunir les conditions favorables pour une relance économique permettant de promouvoir une croissance soutenue et de redynamiser l'emploi ;
- à long terme, et à la faveur de l'impact du programme d'ajustement structurel sur les structures, il s'agit de créer les variables d'ajustement qui permettent d'atténuer la forte emprise des hydrocarbures sur l'économie algérienne, et ce, à travers le développement d'une structure aussi diversifiée que possible.

En d'autres termes, il s'agit de réussir le passage d'une économie rentière fondée sur l'exploitation des hydrocarbures en tant que ressource non renouvelable à une économie productive fondée sur l'exploitation de ressources perpétuellement renouvelables.

¹ Le club de Paris et le club de Londres : son un groupe informel de créanciers publics et privées dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des pays endettés. Les créanciers leur accordent un allègement de dette pour les aider à rétablir leur situation financière.

² Messaoud ZEMOURI, Op.cit, pp 37-38.

1-3 Le contexte historique et le contenu des accords de l'Algérie avec le FMI :

En mai 1989, un premier accord avec le FMI est conclu. Cet accord porte sur un tirage de 480 Millions de dollars de droits de tirages spéciaux(DTS)¹ et soumet l'Algérie à une série de conditions politiquement supportables, en raison de la possibilité de leur mise en œuvre dans le respect du cadre institutionnel de type socialiste.

Ce qui est demandé au décideur politique par les autorités financières internationales est d'opérer une « contraction de demande, par une politique monétaire plus austère, l'élimination du déficit budgétaire, le glissement du cours du dinar et la libéralisation des prix² ».

Au cours de la seconde année (1990), les finances publiques sont rééquilibrées, un plan de désendettement de l'Etat est adopté, les bas salaires sont augmentés, des fonds publics sont dégagés pour la création d'emplois, le logement social, l'investissement dans l'agriculture et les moyens de consolidation de la santé économique et financière des entreprises publiques sont mis en œuvre, en collaboration avec les syndicats, les fonds de participations et les conseils d'administration³.

Au cours de l'année 1991, une fois le système économique assaini, le gouvernement négociera avec succès avec les créanciers publics et privés pour définir les nouvelles conditions de remboursement de la dette et un soutien transitoire à la libération de l'économie sans recourir aux conditionnalités de rééchelonnement.

Mais l'activité gouvernementale sera brutalement interrompue en juin 1991, par l'intervention de l'armée et la promulgation de l'état d'urgence au moment où les créanciers publics⁴ et privés⁵ commençaient à fournir leur appui au programme de réformes.

¹ Droits de tirage spéciaux : représentent l'unité de compte de FMI (dollar Américain, livre sterling, l'euro et le yen).

² H.BENISSAD : « *L'ajustement structurel, l'expérience du Maghreb* », OPU, Alger, 1999, p 59.

³ G.HIDOUCI : « *L'Algérie peut-elle sortir de la crise ?* » in Revue de la documentation Française, Maghreb-Machrek, N° 149, juillet – septembre, 1995, pp 28-29.

⁴ Créancier publics : les principaux créanciers sont la France, les Etats-Unis, l'Italie, l'Allemagne et le Japon.

⁵ Créancier privés : la Société générale, la Chase Manhattan Bank, la Long Term crédit Bank of Japan...

Un second accord de confirmation, été signé en juin 1991, cet accord est assorti d'un prêt de 300 Millions de DTS. Il s'étale sur dix mois seulement (juin 1991- mars 1992). Cette courte période a pour justification un calcul de type politicien.

Pendant les deux années 1991 et 1992, l'Algérie présente un visage économique préoccupant. Ses indicateurs principaux et ratios d'endettement sont retracés par le tableau N°1¹ :

Tableau N°01 : Quelques indicateurs de l'Algérie : 1991 - 1992

Indicateurs	1991	1992
PIB (en millions de dollars)	42.690	42.480
Exportations (en millions de dollars)	12.870	12.130
Encours de la dette (en millions de dollars)	27.875	26.678
Service de la dette (en millions de dollars)	9.508	9.278
Intérêts (en millions de dollars)	2.286	2.274
Dette / PIB (en %)	65.3	62.8
Dette / Exportations (en %)	216.6	219.9
Service de la dette / Exportations (en %)	73.8	76.5
Service de la dette / PIB (%)	22.2	21.8
Intérêts / Exportations (%)	17.8	18.7

Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par la Banque d'Algérie.

Le tableau ci-dessus relève que le ratio de solvabilité de l'Algérie (dette/PIB) reste supérieur à 50%, malgré sa diminution entre 1991 et 1992, imputable à une diminution de l'encours de la dette. Les rapports (dette/exportations) et (service de la dette/exportations) se sont quant à eux détériorés durant les deux années observées, en dépit de la baisse de l'encours et service de la dette. L'exportation en est dans la baisse de la norme de 20% pendant les deux années. L'Algérie est confrontée à des difficultés financières structurelles.

¹ G. HIDOUCI, Op.cit, pp 28-29.

A la fin de l'année 1993, le ratio de solvabilité de l'Algérie demeure comme en témoigne le tableau N°02 à un niveau supérieur à 50%, malgré une diminution sensible par rapport à 1992, liée tant à l'accroissement du PIB qu'à la baisse de l'encours de la dette. Le ratio (dette/exportations) a augmenté sensiblement passant à 233.6% contre 219.9% en 1992. Quant au ratio de liquidité, il atteint un niveau préoccupant de 82.2% contre une année plus tôt.

Tableau N°02 : Quelques indicateurs de l'Algérie : 1993

Indicateurs	1993
PIB (en millions de dollars)	49.370
Exportations (en millions de dollars)	11.010
Encours de la dette (en millions de dollars)	25.724
Service de la dette (en millions de dollars)	9.050
Intérêts (en millions de dollars)	1.900
Dette / PIB (en %)	52.1
Dette / Exportations (en %)	233.6
Service de la dette / Exportations (en %)	18.33
Service de la dette / PIB (%)	82.2
Intérêts / Exportations(%)	18.3

Source : établi par nous même à partir des statistiques fournies par la Banque d'Algérie.

1-4 Programme d'ajustement structurel :

Les déséquilibres économiques étaient très profonds et toutes les thérapies imaginées au cours de la période qui a suivi le renvoi du gouvernement des réformateurs en juin 1991, jusqu'à la fin de l'année 1993, se sont révélées inefficaces, d'autant plus que la situation politique du pays entrainait dans une nouvelle phase marquée par une très forte violence.

C'est dans ces conditions que les accords avec le FMI et la Banque mondiale ont été signés et présentés à la population comme l'unique solution. Pourtant, le rééchelonnement de la dette était très décrié par la majorité de la classe politique. Celle-ci considérait que les accords avec les institutions financières internationales portaient atteinte à la souveraineté nationale.

Ces accords ne soulèveront finalement aucune contestation. La classe politique qui s'est exprimée sur cette question s'est montrée favorable à cette option. Le programme d'ajustement Structurel (PAS) qui en a découlé imposait plusieurs objectifs visant tous à assurer les grands équilibres macro-économiques et à préparer les conditions d'une relance de la croissance économique.

En termes de résultats quantifiables, le bilan du gouvernement présenté et débattu dans deux institutions importantes du pays mettait en valeur l'évolution du taux de croissance économique réalisé en 1996, à savoir 4%, identique à celui de l'année précédente, alors que les années 1993 et 1994 ont connu des taux négatifs. Cette croissance est liée au dynamisme des secteurs liés aux hydrocarbures et à l'agriculture.

Ainsi, les commentateurs du bilan du gouvernement ont pu affirmer avec humour que la croissance de l'année 1996 résultait de deux facteurs exogènes : le pétrole et la pluie. L'autre point positif de ce bilan concerne le service de la dette extérieure ramené à 32% en 1996, alors que l'on prévoyait un taux de 42% en matière d'inflation¹.

La performance ne semble pas très importante puisque le taux réalisé est de 16,5%, loin du taux programmé (10,5%). Mais, le bilan le considère comme un succès en comparaison avec l'année 1995 qui a connu une inflation d'environ 29%.

Concernant les réserves de change du pays, elles sont passées de deux Milliards de dollars en 1995 à plus de quatre Milliards de dollars en 1996, soit l'équivalent de plus de quatre mois d'importation. Quant à l'équilibre budgétaire, autre indicateur classique, le déficit a été ramené de 8,7% en 1993 à moins de 1% en 1996, dépassant même les prévisions du FMI, dans ce domaine.

¹Ahmed BOUYACOUB : « *L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel* », édition printemps 1997, p 78.

Globalement, les indicateurs des grands équilibres macroéconomiques traduisent une amélioration certaine de la santé de l'économie algérienne telle qu'elle est projetée dans le PAS. Mais ces performances ne réussissent pas à masquer la profonde crise économique marquée par un accroissement du chômage, la fermeture d'un nombre accru d'entreprises et une baisse importante du pouvoir d'achat de la majorité de la population.

Section 2 : Panorama des différents accords de partenariat signés entre l'Algérie et l'Union européenne

2-1 L'accord de coopération de 1976 (26/04/1976) :

Cet accord visait la promotion des échanges commerciaux dans le cadre de la coopération nord/sud essentiellement entre l'Europe et les pays de la rive sud méditerranéenne.

Deux grands volets sont englobés dans cette relance de coopération internationale :

- Un volet commercial concernant le régime des échanges ;
- Un volet de coopération économique, technique, financier et social.

L'objectif de cet accord était la promotion des échanges entre l'Algérie et la communauté européenne fondée essentiellement sur les échanges agricoles et industriels et permettant aux produits algériens d'être plus présent sur le marché européen¹.

2-2 L'accord d'adaptation de 1987 (20/05/1987) :

Cet accord, signé le 20 mai 1987, a accompagné l'élargissement de l'Union européenne au Portugal et à l'Espagne dont les produits sont potentiellement concurrents de ceux qu'exporte l'Algérie. Il s'agit des mêmes gammes de produits agricoles (fruits et légumes). Afin de s'adapter à cette nouvelle situation, l'Union européenne a pris l'engagement de maintenir les importations traditionnelles en provenance de l'Algérie².

¹ Revue de la douane, N°20, 1995, p 18.

²Ibid. p 20.

2-3 L'accord d'adaptation de 1992 :

Dans le but de promouvoir et d'approfondir la coopération avec les pays de la rive méditerranéenne et l'Union européenne, l'Algérie a procédé à la mise en place d'une politique méditerranéenne rénovée (PMR) visant la modification du régime des importations des produits agricoles et la coopération technique et financière.

En effet, le règlement 1764-1992 de conseil du 26/06/1992 prévoit, dans son premier article, une amélioration du processus d'élimination du tarif douanier résiduel. Il permet d'établir des conditions tarifaires pour les produits algériens identiques à ceux pratiqués pour les produits issus des pays membres de l'Union européenne. Ainsi, le taux applicable des taxes douanières ne dépasse pas 2% et ceci en deux tranches égales (janvier 1991 et janvier 1992).

Cependant, les mesures protectionnistes instaurées par l'UE à l'égard des exportations des produits agricoles tiers méditerranéens, ont été maintenues. Elles se déclinent comme suit :

- Le maintien des prix de référence ;
- Le maintien des contingents tarifaires ;
- Le maintien des calendriers d'importation.

2-4 Dotation des protocoles financiers de l'UE pour l'Algérie :

L'accord de coopération de 1976 ainsi que les protocoles additionnels successifs, en l'occurrence ceux de 1987 et 1992, ont été accompagnés par quatre protocoles financiers qui sont représentés dans le tableau suivant¹ :

¹ Revue de la douane, Op.cit, pp 22-24.

Tableau N°03 : Les protocoles financiers de l'UE pour l'Algérie

Unité : Millions d'euro

Prêts Protocoles	Prêts remboursable	Prêt spéciaux	Prêt sur ressource
(1978-1981)	25	19	70
(1981-1986)	28	16	107
(1986-1991)	52	04	133
(1991-1996)	52	18	280

Source : Centre national d'informatique et des statistiques.

2-5 Bilan de la coopération 1976-1996 :

L'examen de la structure des échanges réalisés après la signature de l'Accord 1976 met en exergue une mono spécialisation des exportations algériennes, uniquement des hydrocarbures. En revanche, la Communauté Economique Européenne (CEE) exporte des produits finis ou manufacturés de valeur ajoutée plus grande. L'Algérie n'a su que partiellement tirer profit des facilités proposées par l'Europe durant cette période.

En matière de coopération économique, de nombreux projets qui portaient sur la modernisation et la diversification industrielle, ont été abandonnés.

La coopération financière entre l'Union Européenne et l'Algérie souffrait de difficultés notamment liées à la situation politique et sécuritaire. Ceci a engendré d'importants retards à la mise en œuvre de cette coopération.

A travers les quatre protocoles financiers, l'Algérie a bénéficié, entre 1978 et 1996, de 949 Millions d'euros (Communauté: 309 Millions d'euros; BEI: 640 Millions d'euros).

Le taux d'engagement des fonds communautaires des protocoles est de 66 %, le taux de paiement se situe à 47 %.

A la lumière de ce qui précède, il est certain que l'Algérie a bénéficié, à travers l'accord de 1976, d'un régime préférentiel et d'une aide non négligeable de la part de la CEE. En outre, ce qu'il faut retenir, c'est que l'Algérie n'a pas su ou pu profiter pleinement des préférences commerciales et des aides financières.

L'examen des exportations agricoles algériennes n'a même pas atteint les plafonds fixés par la CEE dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Enfin, l'aide financière, consentie par la CEE, n'était certainement pas à la mesure des besoins de profonde restructuration de l'économie algérienne.

Section 3 : Présentation de l'accord d'association

La ratification de l'accord par notre pays a fait l'objet d'un décret présidentiel n°05/159 du 27 avril 2005 et publié au journal officiel n° 31/2005.

L'Accord est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, l'Accord d'Association comporte des clauses permettant aux deux parties la révision périodique des engagements.

Ceci étant, chacune des parties peut dénoncer l'Accord si elle le souhaite, les seules formalités auxquelles sera soumise cette opération sont la notification de la décision à l'autre partie et le respect d'un préavis. Aucune condition de fond n'est exigée¹.

3-1 Principes généraux de l'accord d'association :

La nouvelle politique de l'UE envers les pays de la rive sud méditerranéenne est définie dans la déclaration et le plan de travail approuvés à la conférence ministérielle de Barcelone en novembre 1995. Cette politique est organisée autour de :

- La négociation d'accord de libre échange réciproque des marchandises et des services ;
- Les accords des personnes et des capitaux, les domaines de coopération technique et financière ;
- Une assistance financière renforcée ;

¹Article 107 de l'Accord d'Association Algérie - Union Européenne.

- La création à terme d'une zone de libre-échange regroupant tous les pays méditerranéens.

A partir de ce plan de travail, l'UE a commencé à négocier des accords d'association avec chaque pays méditerranéen. Dans la pratique, l'UE a proposé un projet d'accord standard à chacun des pays de la rive sud.

Quels sont les nouveaux éléments apportés dans l'accord d'association commercial conclu en 1976 ?

- Pour les produits industriels, les concessions tarifaires sont réciproques. Ainsi, l'Algérie, en contrepartie des concessions immédiates déjà accordées par l'UE dans la première génération d'accords, devra libéraliser progressivement ses importations des produits industriels pour arriver au taux ZERO de droits de douane sur une période de 12 ans.
- Pour les produits agricoles, agroalimentaires et de la pêche, l'accord prévoit une libéralisation progressive et partielle du commerce traditionnel pendant une période transitoire de 5 ans en raison de la sensibilité politique des secteurs agricoles, agroalimentaires et de la pêche. Une libéralisation plus poussée sera négociée à partir de la sixième année de la mise en œuvre de l'accord.

En outre, l'accord prévoit le recours à des mesures de sauvegarde de la production locale, des mesures compensatoires et des mesures antidumping en cas de concurrence déloyale. Les restrictions des importations et des exportations seront régies selon les règles de l'OMC¹.

3-2 Les raisons et les objectifs de l'Accord :

a) Les raisons :

Les raisons principales de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne sont énumérées ci-dessous² :

- La proximité et l'interdépendance existante entre la Communauté, ses Etats membres et l'Algérie, fondées sur des liens historiques et des valeurs communes ;

¹ Ministère du commerce : « *Guide pratique sur la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et la communauté Européenne et ses Etats membres* », Alger, édition 2005, pp 1-2.

² Article 2 Accord d'Association Algérie-Union Européenne.

- L'importance que les parties attachent au respect des principes de la Charte des Nations Unies et en particulier, au respect des droits de l'homme et des libertés politiques et économiques qui constituent le fondement même de l'association ;
- La volonté de la Communauté, ses Etats membres et l'Algérie, de renforcer leurs liens et d'instaurer durablement des relations fondées sur la réciprocité, la solidarité, le partenariat et le Co-développement ;
- Les réformes économiques engagées par l'Algérie nécessitent une adaptation et une mise à niveau de l'ensemble de ses systèmes institutionnels et économiques aux nouvelles exigences de l'économie mondiale ;
- L'Union Européenne est le premier partenaire commercial de l'Algérie. Elle représente l'ensemble économique de l'espace naturel avec lequel l'Algérie a le volume d'échanges économiques le plus important.

b) Les objectifs :

L'Accord d'Association a pour objectifs de¹:

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents ;
- Développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- Favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives ;
- Encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et la Communauté européenne et ses Etats membres ;

¹Article 1 de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne.

- Promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

3-3 Les domaines de coopération :

Les domaines de coopération sont les suivants :

I- Le dialogue politique :

Un dialogue politique et de sécurité régulier est instauré entre les parties. Il permet d'établir entre les partenaires des liens durables de solidarité qui contribueront à la prospérité, à la stabilité et à la sécurité de la région méditerranéenne et développeront un climat de compréhension et de tolérance entre cultures.

Le dialogue et la coopération politiques sont destinés notamment à¹ :

- faciliter le rapprochement des parties par le développement d'une meilleure compréhension réciproque et par une concertation régulière sur les questions internationales présentant un intérêt mutuel ;
- permettre à chaque partie de prendre en considération la position et les intérêts de l'autre partie ;
- œuvrer à la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-méditerranéenne ;
- permettre la mise au point d'initiatives communes.

Le dialogue politique porte sur tous les sujets présentant un intérêt commun pour les parties et, plus particulièrement, sur les conditions propres à garantir la paix, la sécurité et développement régional en appuyant les efforts de coopération (Articles 3-5).

II- La libre circulation des marchandises :

L'accord d'association avec l'Union européenne prévoit une période de transition de 12 ans avant l'établissement d'une zone de libre-échange. Selon ce titre, les droits de douanes et taxes applicables aux importations algériennes provenant de la Communauté Européenne diminueront ainsi progressivement avant d'être complètement éliminés (Articles 6 -29)².

¹Articles 3,4 et 5 de l'Accord d'association / Décret présidentiel N°05-159 du 27 Avril 2005 portant l'Accord d'association entre l'Algérie et l'UE, du journal officiel, N°31, p 4.

²Article 6 de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne, Op.cit, pp 5-6-7.

III- Le commerce des services :

Ce volet concerne les échanges commerciaux des services, notamment le traitement réciproque auquel l'Algérie et la Communauté sont tenus d'accorder à leurs fournisseurs respectifs dans ce domaine. Ce traitement doit être non moins favorable que celui accordé par l'une et l'autre partie aux autres fournisseurs similaires des autres pays et ce conformément à l'Accord Général sur le Commerce des Services (A.G.C.S).

Ce titre définit aussi les modalités de la prestation transfrontalière de services, la présence commerciale, le transport et la présence temporaire de personnes physiques (Articles 30-37).

IV- Les paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques :

Ce titre porte sur la libre circulation des capitaux concernant les investissements directs en Algérie, l'application des règles communautaires de concurrence, l'élimination progressive de discrimination concernant les conditions d'approvisionnement et de commercialisation des marchandises entre les ressortissants des Etats membres et ceux de l'Algérie, la protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, la protection de données à caractère personnel et la libération réciproque et progressive des marchés publics (Articles 38-46)¹.

V- La coopération économique :

Celle-ci couvrira les domaines suivants : coopération régionale, science, technique et technologique, environnement, industrie, mise à niveau des infrastructures économiques, protection et promotion des investissements, normalisation et conformité, rapprochement des législations, services financiers, agriculture et pêche, transport, télécommunication et société de l'information, énergie et mines, tourisme et artisanat, douane, statistique, protection des consommateurs. Un dialogue économique sera établi sur la politique macroéconomique des parties qui définissent les modalités et moyens de mise en œuvre des actions de coopération économique (Articles 47-66)².

¹Article 6 de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne, Op.cit, pp 9-13.

²Décret présidentiel N°05-159 du 27 Avril 2005 portant l'Accord d'association entre l'Algérie et l'UE, du journal officiel, N°31, Op.cit, pp13-17.

VI- La coopération sociale et culturelle :

L'objectif de ce titre est de promouvoir un dialogue culturel et une coopération soutenue sans exclure a priori aucun domaine d'activité. Sont favorisés l'encouragement des échanges de jeunes, presse et audiovisuel, protection du patrimoine, traductions, formation et échanges des expositions d'art et des artistes, coopération en matière de formation et de l'éducation (Articles 67-78).

VII- La coopération financière :

Ce titre comporte les domaines d'application suivants: modernisation de l'économie, promotion des investissements, mise à niveau des infrastructures, accompagnement de la mise en place d'une zone de libre-échange et d'une législation de concurrence (articles 79-81).

VIII- La coopération dans les domaines de la justice et affaires intérieures :

Ce titre porte sur le renforcement des institutions et de l'Etat de droit, sur la libre circulation des personnes, sur la réadmission, sur la coopération en matière juridique et judiciaire, sur la prévention et la lutte contre la criminalité organisée, contre le terrorisme, contre le blanchiment de l'argent, contre le racisme et la xénophobie, contre la drogue ainsi que contre la corruption (articles 82-91)¹.

IX- Les dispositions institutionnelles, générales et finales :

Ce titre prévoit l'instauration d'un Conseil d'association qui examine les problèmes épineux soulevés dans le cadre de l'accord ainsi que toutes autres questions bilatérales ou internationales d'intérêt commun. L'instauration d'un Comité d'association, chargé de la gestion du présent accord dans les limites des compétences réservées ou attribuées au conseil d'association (article 92-110), est également prévu.

Dans la même perspective et pour faciliter la mise en œuvre de l'accord, l'Algérie a procédé à la création d'un Comité permanent chargé de la préparation et du suivi de la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Union Européenne.

¹Décret présidentiel N°05-159 du 27 Avril 2005 portant l'Accord d'association entre l'Algérie et l'UE, du journal officiel, N°31, Op.cit, pp17-21.

Ce Comité est placé sous l'autorité du Ministre d'Etat Ministre des Affaires Etrangères. Il est présidé par le Directeur Général Europe du Ministère des Affaires Etrangères. Par ailleurs et dans le cadre de la mise en œuvre pratique d'une zone de libre-échange entre l'Algérie et l'Union Européenne prévue à l'horizon de 2017, une Commission technique de suivi de la mise en œuvre de ladite zone de libre-échange a été créée par le Ministre du Commerce et installée le 23 août 2005. Elle est présidée par le Directeur Général de la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (C.A.C.I).

Cette Commission est chargée de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la zone de libre-échange, d'enregistrer et d'examiner les requêtes des opérateurs économiques et de formuler toute proposition d'amélioration en la matière¹.

3-4 Les règles d'origine de l'accord d'association :

Le but de cet accord étant de créer une zone de libre-échange euro-méditerranéenne des marchandises originaires des pays contractants, il est obligatoire de s'assurer que les marchandises bénéficiant des préférences tarifaires soient soumises à des règles d'origine.

Les règles d'origine constituent un élément essentiel de l'accord d'association pour éviter le détournement des marchandises.

Sur la base des textes juridiques de l'accord, des critères objectifs permettent de déterminer si des produits sont considérés comme originaires d'un pays² :

- S'ils ont été entièrement obtenus dans le territoire considéré, il s'agit des :
 - Produits de règne végétal qui y ont été élevés ;
 - Produits qui y sont obtenus à partir d'animaux vivants ;
 - Produits de chasse et de la pêche qui sont pratiqués.

- S'ils contiennent des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à ouvraison suffisante sur le territoire considéré. Cette ouvraison est considérée suffisante lorsque le produit obtenu est classé dans une position tarifaire (4 chiffres) de celle de la matière première utilisée dans la fabrication.

¹Décret présidentiel N°05-159 du 27 Avril 2005 portant l'Accord d'association entre l'Algérie et l'UE, du journal officiel, N°31, Op.cit, pp 21,22.

² Ministère du commerce : « *Guide pratique sur la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et la communauté Européenne et ses Etats membres* », Alger, édition 2005, Op.cit, pp 6-7.

Cependant, certaines opérations d'ouvraison sont considérées insuffisantes pour conférer le caractère originaire de produits qu'il y ait ou non de changement de positions tarifaires¹, il s'agit de :

- Manipulations destinées à assurer la conservation en l'état de produits pendant leur transport et leur stockage (aération étendage, séchage, réfrigération, mise dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances,...) ;
- Opérations de dépoussiérage, de criblage, de triage, de classement, d'assortiment, de lavage, de peinture, de découpage ;
- Changement d'emballage ;
- Mise en bouteilles, flacons, en sacs, en boîtes et toutes autres opérations de conditionnement ;
- Apposition sur les produits ou leur emballage de marques, d'étiquette ;
- Simple mélange des produits ;
- Abattage des animaux.

3-5 Les mesures spécifiques pour la protection de la production nationales :

L'accord d'association prévoit dans ses articles 22, 13 et 24, la possibilité de déclencher² :

- **Des mesures antidumping (article 22).** En cas de constatation d'un dumping (prix à l'exportation inférieur à celui pratiqué dans le marché intérieur du pays exportateur) qui cause un dommage à une branche de production ou retarde la création de nouvelles branches de production (en autres termes la surfacturation des importations en provenance des pays de l'UE) ;
- **Des mesures compensatoires (article 22).** En cas de constatations de subventions accordées par le pays fournisseur a ses entreprises qui causent un dommage à une branche de production ou retarde la création de nouvelles branches de production ;

¹Position tarifaire : est l'une des trois notions essentielles, avec l'origine et la valeur en douane, pour déterminer le traitement douanier à réserver à une marchandise, (en Algérie il 21 position tarifaire).

² Ministère du commerce : « *Guide pratique sur la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et la communauté Européenne et ses Etats membres* », Alger, édition 2005, Op.cit, pp 7-8.

- **Des mesures de sauvegarde (article 24).** En cas de constatation d'une augmentation des importations dans une production qui cause ou menace de causer un dommage à une branche de production nationale ;
- **Mesures exceptionnelles en faveur d'industries naissantes ou de certains secteurs qui sont en cours de restructuration ou connaissent de graves difficultés (article 11).** Il est prévu une majoration de droits de douanes de 20% du taux appliqué. Ce droit peut demeurer en place pendant 5 ans au maximum à moins qu'une durée plus longue ne soit autorisée par le comité d'association sans dépasser la période de mise en œuvre de la zone de libre échange (12 ans).

Les conditions et les modalités mise en œuvre des mesures de sauvegarde, des mesures compensatoires et des mesures d'antidumping sont fixées, respectivement, par décrets n°05-220,05 et 05-220 du 22 juin 2005 (JORADP n°43 du 22 juin 2005).

3-6 Les annexes de l'accord :

Font partie intégrante de l'accord les six annexes suivantes :

ANNEXE 1 :

Enumère les produits agricoles et produits agricoles transformés relevant des chapitres 25 à 97 du tarif douanier visés aux articles 7 et 14 de l'accord. Ces produits bénéficient des dispositions de réduction des droits de douanes à l'importation ou à l'exportation au même titre que les produits agricoles et les produits agricoles transformés relevant des chapitres 1 à 24 du tarif douanier.

ANNEXE 2 :

Les produits industriels originaires de l'Algérie sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption de droits dédouanés et taxes d'effet équivalent (article 8 de l'accord).

La liste figurant dans l'annexe 2 concerne les produits industriels originaires de la Communauté visés à l'article 9.1 de l'accord d'association. Les droits de douane concernant ces produits sont supprimés à l'importation en Algérie, à partir du 1er septembre 2005, date d'entrée en vigueur de l'accord.

ANNEXE 3 :

Dresse la liste des produits industriels originaires de la Communauté visés à l'article 9 et 2 de l'accord d'association. Les droits de douanes appliqués à ces produits à l'importation en Algérie seront éliminés progressivement, à partir de l'année 2007, jusqu'à l'élimination complète et définitive en 2012 selon le calendrier figurant dans la partie concernant l'élimination tarifaire progressive des produits industriels.

ANNEXE 4 :

Le tableau figurant dans cette annexe énumère les produits soumis au Droit Additionnel Provisoire (D.A.P), cité à l'article 17.4 de l'accord d'association. La date référence de ce droit est le 1^{er} janvier 2002, il sera éliminé au plus tard le 1er janvier 2006.

ANNEXE 5 :

Elle porte sur les modalités d'application de l'article 41.1/a et b de l'accord d'association, relatif à la concurrence et autres questions économiques entre l'Algérie et la Communauté.

ANNEXE 6 :

Concerne la nécessité d'adhésion des deux parties aux conventions multilatérales garantissant une assurance adéquate à la protection de la propriété intellectuelle, conformément à l'article 44 de l'accord relatif à la protection de la propriété intellectuelle industrielle et commerciale¹.

3-7 Les protocoles de l'accord :

Font également partie intégrante de l'accord les sept protocoles suivants :

PROTOCOLE 1 :

Relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires d'Algérie visés à l'article 14.1 de l'accord. Ce protocole est réparti en 2 annexes :

¹Décret présidentiel N°05-159 du 27 Avril 2005 portant l'Accord d'association entre l'Algérie et l'UE, du journal officiel, N°31, Op.cit, p 183.

Annexe 1 :

Liste des produits agricoles originaires d'Algérie soumis au régime applicable à l'importation dans la Communauté (article 14.1). Quatre taux de droits préférentiels sont prévus pour ce type de produits.

Annexe 2 :

Présentation du modèle de certificat d'appellation d'origine, le document VI.1 et le document VI.2 exigé à l'importation dans la Communauté des vins de raisins frais originaires d'Algérie.

PROTOCOLE 2 :

Relatif au régime applicable à l'importation en Algérie des produits agricoles originaires de la Communauté visés à l'article 14.2 de l'accord d'association. Trois taux de réduction des droits de douane sur le droit de base sont prévus concernant ces produits.

PROTOCOLE 3 :

Liste des produits de la pêche originaires d'Algérie importés dans la Communauté, visés à l'article 14.3 de l'accord. Ces produits bénéficient du régime appliqué à leur importation dans la Communauté.

PROTOCOLE 4 :

Enumère les produits de la pêche originaires de la Communauté importés en Algérie visés à l'article 14.4 de l'accord, ils sont admis à l'importation en Algérie suivant les réductions prévues pour chacun d'eux dans la liste figurant dans ce protocole.

PROTOCOLE 5 :

Concerne les échanges commerciaux des produits agricoles transformés entre l'Algérie et la Communauté visés à l'article 14.5 de l'accord. Ce protocole est réparti en deux annexes :

Annexe 1 :

Porte sur les droits préférentiels accordés par la Communauté aux produits agricoles transformés originaires d'Algérie.

Annexe 2 :

Porte sur les droits préférentiels accordés par l'Algérie aux produits agricoles transformés originaires de la Communauté.

PROTOCOLE 6 :

Relatif à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative.

Annexe 1 :

Notes introductives relatives à la liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires figurant à l'annexe 2 du protocole 6, pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire.

Annexe 2 :

Liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire.

Annexe 3 :

Modèle du certificat de circulation des marchandises EUR.1.

Annexe 4 :

Modèle de déclaration sur facture.

Annexe 5 :

Modèle de déclaration du fournisseur.

Annexe 6 :

Modèle de la fiche de renseignements pour l'obtention d'un certificat de circulation.

Annexe 7 :

Déclarations communes concernant l'acceptation en Algérie des produits relevant des chapitres 25 à 97 du Système Harmonisé (S.H) originaires de la Principauté d'Andorre et de la République de Saint-Martin comme produits originaires de la Communauté au sens de cet accord.

PROTOCOLE 7 :

Porte sur les dispositions communes entreprises dans le domaine de la coopération et l'assistance administrative mutuelle en matière douanière conformément à l'article 63 de l'accord.

En outre, plusieurs déclarations sont jointes à l'acte final : 5 déclarations communes, 5 déclarations unilatérales de la Communauté Européenne et 4 déclarations unilatérales de l'Algérie. Un échange de lettre sur l'article 84 relatif à la réadmission a également été effectué¹.

¹ Voir annexe N°02 : Acte final de l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part.

Conclusion :

L'Algérie a connu une période très difficile durant les années 80 résultant des choix politiques et économiques initiés à l'issue de l'indépendance du pays. A compter de la fin de la décennie 80, la crise politique et sociale qui a découlé des émeutes d'octobre 1988, le pays a sombré dans la violence et l'instabilité politique dont le point culminant sera atteint en 1992.

Ces différents facteurs ont contribué à solliciter l'aide des institutions financières internationales dont celle du FMI. C'est dans ce contexte que l'Algérie a adopté un programme d'ajustements structurels afin d'améliorer sa situation et développer ses capacités en matière du commerce extérieur, notamment à destination des pays de l'Union européenne. En outre, la signature de l'Accord d'Association en 2005 marque une volonté politique de clarifier les relations commerciales avec son principal partenaire commercial, l'Union européenne, dans le cadre d'une économie mondiale en crise et globalisée.

En acceptant les termes de l'Accord, l'Algérie s'engage envers un puissant ensemble politique et économique régional. Cet engagement peut avoir des conséquences positives sur l'économie nationale, et ce par un accroissement des investissements directs étrangers (IDE), et l'ouverture du marché européen sur les produits nationaux. Mais elle peut avoir des conséquences négatives si les opérateurs économiques nationaux ne se mettent pas à niveau pour une concurrence à l'international.

Chapitre 2 : Démantèlements tarifaires : généralités et particularités

Introduction :

Le régime douanier constitue sans nul doute un élément crucial dans la législation douanière permettant aux entreprises d'effectuer leurs activités dans les conditions aussi favorables que possible.

Depuis l'indépendance, l'Algérie impose des droits de douane (tarifs douaniers), non seulement afin d'assurer des recettes fiscales qui contribuent énormément au budget de l'Etat mais aussi pour protéger la production nationale contre la concurrence des produits étrangers.

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne comprend plusieurs volets de coopérations (politique, culturel, économique...). Le volet économique comporte des mesures essentiellement sur le démantèlement tarifaire.

Ce chapitre se compose des trois points suivants :

1. Généralité sur les tarifs douaniers ;
2. Présentation du démantèlement tarifaire dans le cadre d'association Algérie – UE ;
3. Révision du calendrier du démantèlement tarifaire.

Section 1 : Généralité sur les tarifs douaniers

Les échanges commerciaux internationaux des marchandises sont soumis à une réglementation douanière dont la nature et les modalités d'application influent sur le fonctionnement de l'économie de chacun des pays partenaires de l'échange.

Les éléments principaux de la réglementation sont :

❖ Régime contingentaire :

Relatif aux restrictions quantitatives éventuellement imposées à la circulation des marchandises à travers les frontières. Il consiste soit à autoriser la libre circulation, soit à limiter partiellement ou à interdire totalement l'entrée ou la sortie de certaines marchandises.

❖ Régime tarifaire :

Concernant les droits de douane, il comporte soit l'exonération des droits, soit l'institution de droit à l'importation ou à l'exportation des marchandises.

Les deux éléments de cette réglementation figurent généralement dans un document désigné selon le tarif douanier qui se compose de ¹ :

- Une nomenclature ;
- Une partie relative aux droits.

a) La nomenclature :

« Est une liste alphabétique des marchandises possibles de droits qui était utilisée par les premiers tarifs douaniers et par l'extrême diversification des produits échangés, a été abandonnée et remplacée par des systèmes de classification méthodique des marchandises.

Actuellement, une majorité de pays utilisent une nomenclature élaborée juste après la guerre, par le conseil de coopération douanière et laquelle doit se substituer progressivement une nouvelle nomenclature, établie selon les mêmes principes mais adaptée à l'évolution des technologies et des courants d'échanges, le système harmonisé de désignation et de codification de marchandises »².

¹ Hocine BEN HAMZA : « La valeur en douane », édition Cujas, Paris 4, 1975, p 26.

² Jean Claude RENOUE : « La douane », édition des presses universitaires de France, juillet 1989, pp 14-15.

b) La partie relative aux droits :

« Se compose d'une ou de plusieurs colonnes indiquant le montant ou le taux des droits de douane »¹.

1.1 Définition du tarif douanier :

« Le tarif douanier correspond à une taxe appliquée à l'importation de marchandises d'un autre pays. Cela sert principalement à favoriser les produits locaux et protéger l'économie intérieure d'un pays. On parle alors de **protectionnisme**. Les gouvernements cherchent à inciter la consommation de biens et services provenant du pays même plutôt que des pays étrangers. Cela sert aussi à limiter les importations et privilégier les exportations.

Le terme anglais « tariff » désigne souvent une liste générale de marchandises ou barèmes, comprenant le taux des droits de douane à verser à l'Etat pour importer les produits figurant sur cette liste, alors que le terme « duty » s'applique seulement au terme applicable à un article »².

1.2 L'établissement du tarif douanier :

L'établissement d'un tarif douanier procède en principe d'une analyse minutieuse de la situation économique du pays dans toutes ses composantes, et requiert des arbitrages difficiles entre des intérêts divergents.

Les producteurs ne s'accordent pas toujours sur le niveau de protection souhaitable, l'activité de commerce s'accommode mal des tarifs élevés qui cloisonnent les marchés.

Un tarif trop protecteur risque de déboucher sur l'autarcie et priver la production nationale des effets dynamisant de la concurrence extérieure. Des droits de douane trop faibles compromettent le développement des industries naissantes ou insuffisamment compétitives.

Les droits de douane ne suffisent pas toujours à assurer le niveau de protection recherché. Ils ne permettent pas d'ajuster le volume des échanges de marchandises aux besoins de l'économie nationale.

¹Hocine BENHAMZA, Op.cit, p 25.

²Idir KSOURI : « Les régimes douaniers », édition Sirey, 2007, p 372.

Les outils traditionnels de la protection douanière se sont souvent révélés inadaptés à certaines situations parce que trop rigides ou figés par les engagements pris par l'Etat¹.

1.3 Les formes du tarif douanier :

Il y a deux types de tarif douanier, tarif douanier spécifique et tarif douanier ad-volorem.

a) Le tarif douanier spécifique :

Les droits inscrits en valeur absolue et dans ce cas le montant du droit est perçu sur une unité physique de mesure des marchandises (longueur, poids, volume...est.).

Pour l'application de ce type de tarif douanier, il suffit de connaître la quantité importée et ceci n'entraîne que des opérations de dénombrement ou de mesurage physique.

L'avantage essentiel du droit spécifique est constitué par la fixation de son établissement, de sa vérification et de la taxation de marchandises. L'inconvénient est le fait qu'il ne tient pas compte de la valeur des marchandises².

b) Le tarif douanier ad-volorem :

Les droits sont inscrits sous forme de pourcentage de la valeur de la marchandise, dans ce cas l'application de ce tarif nécessite la connaissance de la valeur qui doit servir d'assiette à ceux de douane, autrement dit de la valeur à multiplier par le taux des droits exigibles.

Ces droits sont sensibles à la fluctuation des valeurs, de plus un autre inconvénient est représenté par la fraude en matière de détermination de valeur, cela entraîne évidemment une diminution des montants des droits de douanes recouverts, la plus part des pays utilisent les deux sorties de droits mais les marchandises qui y sont soumises aux droits spécifiques.

Sont très réduites (produits pétroliers, argent, les alcools...). La majorité des tarifs douaniers sont basés sur les droits ad-volorem.

¹ Jean Claude RENOUE Op.cit, p 16.

²Ibid, p 30.

Enfin, il faut souligner que la plupart des pays exonèrent leurs exportations des droits et taxes, afin d'assurer une meilleure compétitivité sur les marchés étrangers¹.

1.4 Les caractères du tarif douanier :

« Les droits de douanes présentent des caractères particuliers, ils ont un caractère portable, uniforme, fixe et général »².

➤ Un impact portable :

Le droit de douane a un impact portable dans la mesure où les marchandises importées doivent être conduites au bureau de douane pour y être déclarées, vérifiées et taxées.

➤ Caractère uniforme :

Des lois et règlements douaniers identiques sont appliqués d'une façon uniforme dans toutes les parties du territoire douanier. Ainsi, le code des douanes consacre l'idée d'application uniforme des lois et règlements douaniers. Dans son article 2, les lois et les règlements douaniers s'appliquent uniformément sur tout le territoire douanier.

➤ Caractère fixe :

Il signifie que les droits de douanes doivent être perçus sur la base des taux fixés par le tarif douanier. La loi prévoit des panés à l'égard des « concussionnaires » des détenteurs de l'autorité publique qui accordent sans autorisation des exonérations ou des franchises de droits et taxes.

➤ L'application générale :

Les droits de douanes s'appliquent sans égard aux institutions officielles. L'Etat y est également soumis lorsqu'il réalise des importations qui sont effectuées pour son compte. Mais, il existe quelques exceptions relatives à l'exception de certains organismes de solidarité (Croissant rouge, les ambassades, associations non lucratives,...etc.).

¹Hocine BENHAMZA, Op.cit, p 26.

²Ibid., pp 32-34.

1.5 Les missions de la douane :

Les missions confiées à l'Administration des Douanes peuvent être complexes, même si à première vue, la première idée qui vient à l'esprit donne à la Douane un rôle fiscal de perception de taxes sur les marchandises qui franchissent dans un sens ou dans un autre, les frontières. A y regarder de plus près, cependant, ces fonctions se différencient, la Douane a un rôle multiple¹.

1.5.1 Les missions fiscales :**a. La perception des droits et taxes de douane :**

Les Etats modernes ont besoin de ressources fiscales et, tout naturellement les marchandises circulant en trafic international, sources de richesses, ont de tout temps été soumises à l'impôt, péage, droit de port, contrôle.

L'importance du rôle fiscal des droits de douane dans l'économie des pays en voie de développement n'est plus à démontrer, en raison du caractère très souvent totalement extraverti de ces économies.

Dans les pays industrialisés, cette proportion est bien moindre car les accords commerciaux multilatéraux (GATT, UE, AELE, COMECON,...), ont considérablement réduit le niveau des taxes douanières. Par conséquent, leur part relative dans les économies de ces pays. En outre, le libéralisme des échanges au sein des industries des pays développés facilite l'accroissement de leur productivité et de leurs bénéfices contrairement au protectionnisme.

En Europe, par exemple, les Etats membres ont pu, sans grand dommage, abandonner leurs recettes douanières au profit du budget de la Communauté. En revanche, les recettes perçues au titre de la TVA, même perçues sur les marchandises en commerce intracommunautaire, fondement de toute la fiscalité indirecte, sont jalousement conservées par chacun d'entre eux.

b. La perception des recettes non douanières :

La douane, par définition, est présente sur toutes les frontières et à tous les points d'entrée du territoire national, où il lui incombe de contrôler toutes les marchandises.

¹BELTRAME (p) : « *La fiscalité en France* », Paris, Hachette, 1993, p 103.

La douane peut aussi percevoir des taxes diverses telles que les taxes sanitaires, vétérinaires ou phytosanitaires sur les animaux, les viandes ou les végétaux.

c. L'application de la législation douanière :

La fiscalité douanière s'accompagne, en règle générale, d'une série de dispositions légales plus ou moins contraignantes et qui doivent régir la circulation, la détention et la présentation à la Douane des marchandises d'origine étrangère. C'est le but de la législation douanière, fondement légal de l'action de la Douane. Tout impôt découle de la loi, on comprendra immédiatement l'importance du rôle de la loi douanière.

d. Les législations connexes :

Outre la législation douanière, la Douane a aussi parfois la mission d'appliquer des législations que l'on a l'habitude de qualifier de « connexes » parce qu'elles ont des rapports étroits avec la législation douanière en ce sens qu'elles ont le même objet : la marchandise en Trafic international. C'est ainsi que la Douane peut appliquer, au moment du franchissement de la frontière :

- La législation sur les changes, qui relève des compétences de la Banque Centrale ;
- La législation sanitaire ou phytosanitaire ;
- La législation sur les poids et mesures ;
- La législation sur la recherche des objets volés (Interpol).

1.5.2 Mission économique :

Sur le plan économique, l'action des services des douanes porte sur¹ :

- La lutte contre le dumping et la concurrence déloyale ;
- L'application de la réglementation du commerce extérieur et des changes en veillant en particulier au respect des règles édictées.

Le contrôle du commerce extérieur se concrétise par la mise en place de toute une série de mesures partant du principe de la liberté du commerce à l'importation et à

¹Alexis S, THAMBWE : « *Droit douanier zaïrois* », in Presses universitaires du Zaïre, 1996, p 19.

L'exportation jusqu'à la prohibition relative et / ou absolue, assorti de la délivrance d'une intention d'importation ou d'exportation en passant par le contrôle avant embarquement des marchandises.

- L'élaboration des mesures tendant à favoriser les échanges nationaux.

Ces mesures trouvent leurs champs d'application privilégiés dans les régimes économiques (entrepôts, admission temporaire, transit, exportation temporaire).

En effet, par des mécanismes d'incitations économiques (suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition), la douane va insuffler une dynamique nouvelle à l'économie nationale.

En permettant à nos entreprises nationales de s'approvisionner en matières premières à moindre coût, la douane contribue à les rendre plus performantes. C'est d'ailleurs là qu'apparaît le rôle économique du droit de douane, à savoir combler la différence entre les prix étrangers.

- L'établissement et la diffusion des statistiques du commerce extérieur en vue de l'information des pouvoirs publics et des usagers.

1.5.3 Mission particulière :

En raison de l'implantation des structures de la douane sur l'étendue du territoire national, les pouvoirs publics ont confié à l'Administration des Douanes un rôle prépondérant dans la protection de certains secteurs de l'Etat en collaboration ou au compte d'autres administrations, qui présentent elles aussi, beaucoup d'intérêt et cela à différents points de vue¹:

a) La protection de la santé publique :

- Lutte contre les stupéfiants ;
- Contrôle des produits périmés ;
- Contrôle des certificats sanitaires.

¹Alphonse VERHULST : « *Technique du commerce extérieur et compte courant* », éd, CRP Kinshasa, 2002, p 56.

b) Protection du consommateur :

- Lutte contre les contrefaçons et les avaries.

c) Protection du patrimoine culturel :

- Lutte contre l'exportation frauduleuse des œuvres d'arts.

1.6 La valeur en douane :

La valeur est avec l'espèce et l'origine de marchandises, l'un des éléments clés pour l'application de la réglementation douanière et notamment pour l'opération de taxation qui s'effectue sur la base de la valeur en douane. (L'espèce tarifaire permet de déterminer le taux applicable pour le paiement de droits et taxes, alors que l'origine apporte plus de précisions sur d'éventuelles restrictions liées aux accords commerciaux). La valeur est également utile pour la mise en œuvre de cautions dans le cadre de certains régimes douaniers, et pour l'application éventuelle de certaines mesures de politique commerciale¹.

1.6.1 La valeur en douane à l'importation :

La valeur en douane à l'importation s'évalue généralement par la méthode de la valeur transactionnelle, c'est-à-dire le prix effectivement payé ou à payer par l'importateur pour les marchandises importées, auquel sont ajoutés ou retranchés différents éléments, à condition qu'ils puissent être distingués et qu'ils soient quantifiables. L'élément de base du calcul de la valeur en douane est la valeur de la marchandise au point de sortie du pays d'expédition :

- Valeur FOB port d'embarquement, lorsque l'importation est faite par voie maritime ;
- Valeur FCA - Franco transporteur, lorsque l'importation est faite par voie aérienne ;
- Valeur DAF – Franco frontière, lorsque l'importation est faite par voie routière.

Les principaux éléments à incorporer sont :

- Les frais de courtage ;
- Le coût des contenants et emballages ;
- Les commissions supportées par l'acheteur à l'exception des commissions d'achat ;
- Le coût du transport principal (du pays de provenance jusqu'au point d'entrée dans le pays d'importation) ;

¹<http://www.logistiqueconseil.org>, consulté le 25/02/2018 à 20 :30.

- Les frais d'assurance des marchandises au cours dudit transport.

Les principaux éléments à retrancher sont :

- La valeur de la marchandise totalement endommagée au cours du transport (ou le montant dévalué) ;
- Le montant des escomptes et autres réductions de prix accordées à l'importateur (avec présentation des éléments justificatifs) ;
- Les droits de reproduction ;
- Les commissions à l'achat ;
- Les intérêts financiers pour paiement différé ou dû au remboursement d'un établissement ayant financé l'achat. Dans ce dernier cas, un accord de financement établi par écrit sera joint à la déclaration ;
- Les frais engagés à l'intérieur du territoire douanier communautaire (l'espace communautaires européen par exemple) ;
- Les droits de douane et autres taxes payés dans un autre pays de l'UE (lorsque l'entrée de la marchandise dans le territoire douanier communautaire s'est effectuée dans un autre pays membre de l'UE).

1.6.2 La valeur en douane à l'exportation :

A l'exportation, la valeur à déclarer est celle de la marchandise au point de sortie du territoire douanier (c'est-à-dire l'intégralité du prix que paie l'acheteur étranger en contrepartie de la fourniture des marchandises), majorée, le cas échéant, des frais de transport jusqu'à la frontière (DAF), mais non compris le montant des droits de sortie et taxes intérieures. Sur le plan national, la valeur en douane n'est pas calculée pour percevoir des droits quelconques (qui affecteraient la compétitivité des produits), mais simplement pour établir des statistiques du commerce extérieur.

Dans le cas d'une succession de ventes dans le marché, le prix à considérer est le prix fixé lors de la vente effectuée entre le dernier propriétaire de la marchandise et l'acheteur étranger. Lorsqu'ils sont inclus dans le prix facturé par l'exportateur, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Les commissions qui rémunèrent un intermédiaire ;
- Les redevances et droits de licence ;
- Les frais de transport jusqu'au point de sortie du territoire national.

Lorsque l'exportation est faite par voie maritime, l'élément de base du calcul de la valeur en douane est la valeur FOB port embarquement, par voie aérienne, c'est la valeur FCA - Franco transporteur, par voie terrestre ou fluviale. Enfin, c'est la valeur DAF – Franco frontière.

En l'absence de vente (notamment en cas d'envois gratuits ou en consignation), la valeur est généralement déterminée en retenant le prix qui aurait été convenu s'il y avait eu vente entre l'exportateur et le destinataire de la marchandise.

Les principaux éléments à retrancher sont :

- Les frais de manutention et de chargement à l'aéroport ou au port de départ ;
- Les honoraires de commissionnaire en douane et la commission de transit ;
- Les escomptes et rabais accordés par l'exportateur.

Section 2 : Présentation du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'accord d'association Algérie – UE**2.1 Modalités de libéralisation des produits industriels :**

Pour les produits industriels, l'Algérie a classé ses produits en trois listes :

Les produits industriels de liste 1 : elle contient 2034 sous-positions tarifaires (SP), et concerne le démantèlement immédiat des produits bruts, demi-produits et matières non produites localement et destiné à l'industrie. Cette liste qui était sous les taux de 5, 15 et 30% de droit de douane a été démantelée immédiatement selon l'article 9 paragraphe 1 de l'AA en 2005 l'année d'entrée en vigueur¹.

Les produits industriels de la liste 2 : elle contient 1095 sous-positions tarifaires (SP), et concerne le démantèlement progressif sur une période de cinq ans à partir de la troisième année de l'entrée en vigueur de l'accord d'association. Elle porte sur les biens d'équipement, agricoles, et industrielles ainsi que les produits pharmaceutiques, pneumatiques, équipements, mécaniques, équipements électriques et électroniques, hors électroménagers, matériels pour transport ferroviaire, automobiles et pièces détachées, instruments et appareils de contrôle et

¹Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 2 sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

de mesure et les produits d'énergies, assujettis aux droits de douane de 5 et 15% (l'article 9 paragraphe 2) selon le calendrier suivant¹

**Tableaux N°04 : Calendrier de démantèlement tarifaire
Pour les produits de la deuxième liste**

Produit	Date d'entrée en vigueur	Taux de réduction
Produits visés par l'article 9, Paragraphe 2	01/09/2007	20%
	01/09/2008	30%
	01/09/2009	40%
	01/09/2010	60%
	01/09/2011	80%

Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par le CNIS.

A partir du premier décembre 2012, tous les produits de la liste 2 devraient tomber à 0% de droits de douane.

Les produits industriels de la liste 3 : elle contient 1860 sous positions tarifaires (SP), et concerne le démantèlement des produits industriels finis, sur une période de dix ans à partir de la troisième année de l'entrée en vigueur de l'accord².

¹Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 3 sont éliminés progressivement.

²Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté autres que ceux dont la liste figure aux annexes 2 et 3 sont éliminés progressivement.

Tableaux N°05 : Calendrier de démantèlement tarifaire pour Les produits de la troisième liste

Unité : %

Produits	Date d'entrée en vigueur	Taux de réduction
Produits visés par l'article 9, Paragraphe 3	01/09/2007	10%
	01/09/2008	20%
	01/09/2009	30%
	01/09/2010	40%
	01/09/2011	50%
	01/09/2012	60%
	01/09/2013	70%
	01/09/2014	80%
	01/09/2015	90%
	01/09/2016	95%
01/09/2017	100%	

Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par le CNIS.

2.2 Modalités de libéralisations des produits agricoles :

Contrairement aux produits industriels, le démantèlement des droits de douanes est programmé sur douze ans. L'accord d'association avec l'UE prévoit pour les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche une libéralisation progressive durant les cinq premières années de la mise en œuvre de l'accord. Une clause de rendez-vous est prévue à partir de la sixième année pour assurer une plus grande libéralisation des échanges¹.

Ainsi, les produits agricoles, agroalimentaires et les produits de pêche bénéficient au titre de cet accord d'une des concessions suivantes :

- d'un accès en franchise de droits de douanes ;
- d'un accès avec réduction partielle de droits de douane ;
- d'un accès en franchise de droits de douane avec des quotas tarifaires ou quantités de référence ;
- d'un accès en exemption de droits de douane mais avec un droit spécifique pour les produits agricoles transformés.

Certains produits agricoles saisonniers à l'exportation vers l'UE sont soumis à des calendriers.

A l'importation des produits agricoles de l'UE, les concessions tarifaires accordées par l'Algérie couvrent le tiers de la part traditionnelle de l'UE dans la facture alimentaire notamment, les blés, la poudre de lait, les huiles alimentaires, le sucre, la viande, et les intrants agricoles (semences et graines). Il s'agit de 75 lignes tarifaires qui bénéficient de franchise de droit de douane ou des réductions partielles de 20% à 50% de droit de douane dont 63 lignes tarifaires sont soumises à des quotas tarifaires.

A l'exportation des produits agricoles, 117 lignes tarifaires bénéficient d'un accès en franchise des droits de douane sans limitation de quantités, 26 lignes tarifaires sont admises en franchise de droits de douanes sous quotas tarifaires et 15 lignes tarifaires sont admises en franchise de droits de douanes sous quantités de références.

¹ Ministère du commerce : « *Guide pratique sur la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et la communauté Européenne et ses Etats membres* », Op.cit, pp 3-5.

A l'importation, les produits agricoles transformés de l'UE, soit 122 lignes tarifaires, bénéficient de réduction de droit de douane de 30% à 100% dont trois lignes tarifaires sont soumises aux quotas tarifaires, les levures vivantes (3000 T/AN), préparations alimentaires (2000 T/AN) et les bières de malt (500 T/AN).

A l'exportation, les produits agricoles transformés, bénéficient de franchise de droits de douane sans limitation de quantités sauf pour les pâtes alimentaires (2000 T/AN), le couscous (2000 T/AN) et préparation à base de lait fermenté (1500T/AN).

Certains produits agricoles transformés en franchise de droit de douane sont soumis à un droit spécifique sur l'élément agricole.

Pour les produits de la pêche, 73 lignes tarifaires bénéficient à l'importation de l'UE de réductions tarifaires allant de 25% à 100%.

A l'exportation vers l'UE, les produits de la pêche, soit 20 lignes tarifaires, bénéficient de l'exemption de droits de douane.

Tableaux N°06 : Calendrier de démantèlement tarifaire pour les produits agricoles

Unité : %

Produits	Référence	Nombre de produits	Date d'entrée en vigueur	Taux de réduction
l'article 14 Phase 2	Protocole 2	75	01/09/05	20-50 ou 100% selon le produit
l'article 14 Phase 4	Protocole 4	112	01/09/05	25 ou 100% selon le produit
l'article 14 Phase 5	Protocole 5 annexe liste 1	168	01/09/05	20-25-30 ou 100% selon le produit
Article 15 Pas encore annoncé	Protocole 5 annexe 2, listes 2	112	01/09/10	///

Source : réalisé à partir du texte de l'accord d'association.

Section 3 : Révision du calendrier du démantèlement tarifaire

Suite à la demande des responsables des grandes entreprises algériennes, une révision du calendrier tarifaire a été initiée. En effet, le bilan catastrophique de la coopération entre l'Algérie et l'UE est caractérisé essentiellement par :

- L'augmentation des importations originaires de l'UE qui sont passées de 8,2 Milliards de dollars en moyenne annuelle avant la mise en œuvre de l'accord d'association (2002 à 2004) à 24,21 Milliards en 2011, c'est-à-dire une augmentation de plus de 325% en six ans seulement de l'application de l'accord ;
- L'augmentation de la part de marché des sociétés européennes en Algérie qui avoisine les 53% ;
- Une quasi absence des investissements directs étrangers (IDE) en provenance des pays de l'Union européenne ;
- Le faible niveau des exportations algériennes hors hydrocarbures qui ne dépasse pas les 1,6 Milliards de dollars et constitué essentiellement des matières premières.

Le constat fait ressortir un déséquilibre flagrant de la balance commerciale hors hydrocarbures en faveur de l'UE.

En 2010 le gouvernement Algérien a introduit une demande pour la révision du démantèlement tarifaire, lors du 5ème conseil d'association et cela pour 15% des importations algériennes provenant de l'UE (produits agricoles et agroalimentaire) jugées sensibles ou très sensibles, conformément aux articles 11 et 16 de l'accord d'association¹.

L'objectif de cette révision est de parvenir à un glissement du calendrier initial avec un rétablissement ou d'un gel des droits de douanes en vue de favoriser la restriction et la mise à niveau des entreprises algériennes. Cette demande a été accompagnée par un gel du démantèlement tarifaire pour les produits industriels et une fermeture de 36 contingents tarifaires agricoles et agro-alimentaires, depuis le premier septembre 2010. A l'issue de la tenue de huit sessions de consultation, les deux parties ont abouti à un compromis.

¹Article 11 : Des mesures exceptionnelles de durée limitée qui dérogent aux dispositions de l'article 9 peuvent être prises par l'Algérie sous forme de droits de douane majorés ou rétablis.

Article 16 : En cas d'établissement d'une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en œuvre de leurs politiques agricoles ou de modification de leurs réglementations existantes ou en cas de modification ou de développement des dispositions concernant la mise en œuvre de leurs politiques agricoles, la Communauté et l'Algérie peuvent modifier, pour les produits qui en font l'objet, le régime prévu à l'accord.

3.1 La révision des produits agricoles et agro-alimentaires :

Pour les produits de nature agricole, les deux parties sont parvenues à un accord qui

Consiste à :

- Annuler 25 contingents tarifaires de produits agricoles ;
- Annuler les références tarifaires pour 2 produits ;
- Recouvrer 9 contingents tarifaires préférentiels de produits agricoles ;
- Modifier 2 contingents tarifaires de produits agricoles.

3.2 La révision des produits industriels :

En ce qui concerne les produits industriels l’Algérie a sollicité la révision d’une liste de 1058 produits dont le montant a été évalué à 2.7 Milliards de dollars en 2009. Cette requête couvre les produits jugés sensibles en termes de production, d’emploi et d’investissement.

Concernant la liste 2 de l’Accord d’association :

267 LT soit 24% de la liste a été révisée :

- **82 produits** (moteurs électriques, transformateurs électriques, groupes électrogènes, chauffe-eau à gaz,...) jugés très sensibles bénéficient d’un rétablissement partiel de droits de douane et d’un délai supplémentaire de 4 ans pour tomber à 0% en 2016 au lieu de 2012.

Tableau N°07 : Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 1

Unité : %

Nombre de lignes tarifaires	DD base	Nb lignes tarifaires	2012	2013	2014	2015	2016
Niveau1	30%	09	23%	18%	12%	6%	0%
82 SPT	15%	73	12%	10%	7%	3.5%	0%

Source : statistiques fournies par le ministère du commerce.

- **185 produits** (compteurs, lampes, interrupteurs, grues et chariots élévateurs, lave-vaisselle...), bénéficieront d'un gel de droits de douane pour une période supplémentaire de 2 ans et d'un délai supplémentaire de 4 ans avant d'être totalement à 0 % (2016 au lieu de 2012).

Tableau N°08 : Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la deuxième liste Niveau 2

Unité : %

Nombre de lignes tarifaires	DD base	Nb lignes tarifaires	2012	2013	2014	2015	2016
Niveau 2	5%	185	3%	3%	2%	1%	0%
185 STP							

Source : statistiques fournies par le ministère du commerce.

Concernant la liste 3 de l'Accord d'association, 791 lignes tarifaires sont concernées soit 43% de la liste ;

- **174 produits** (peintures et vernis, shampoings, articles de transports ou d'emballage, ficelle cordes et cordage...) jugés très sensibles bénéficieront du droit de douane rétabli partiellement et d'un délai supplémentaire de 3 ans (2020 au lieu de 2017).

Tableaux N°09 : Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 1

Unité : %

Nombre de lignes tarifaires	DD base	Nb lignes tarifaires	2012-2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Niveau 1	30%	163	23%	21%	19.2%	14.4%	9.6%	4.8%	0%
174 SPT	15%	11	12%	11%	10.4%	7.8%	5.2%	2.6%	0%

Source : statistiques fournies par le ministère du commerce.

- **617 produits** (cosmétiques, papier, tissus, vêtements, chaussures, tapis évier, lampes...), bénéficient d'un gel de droits de douane pour une période supplémentaire de 2012 à 2015 et d'un délai supplémentaire de 3 ans avant d'être totalement démantelé à 0% (2020 au lieu de 2017).

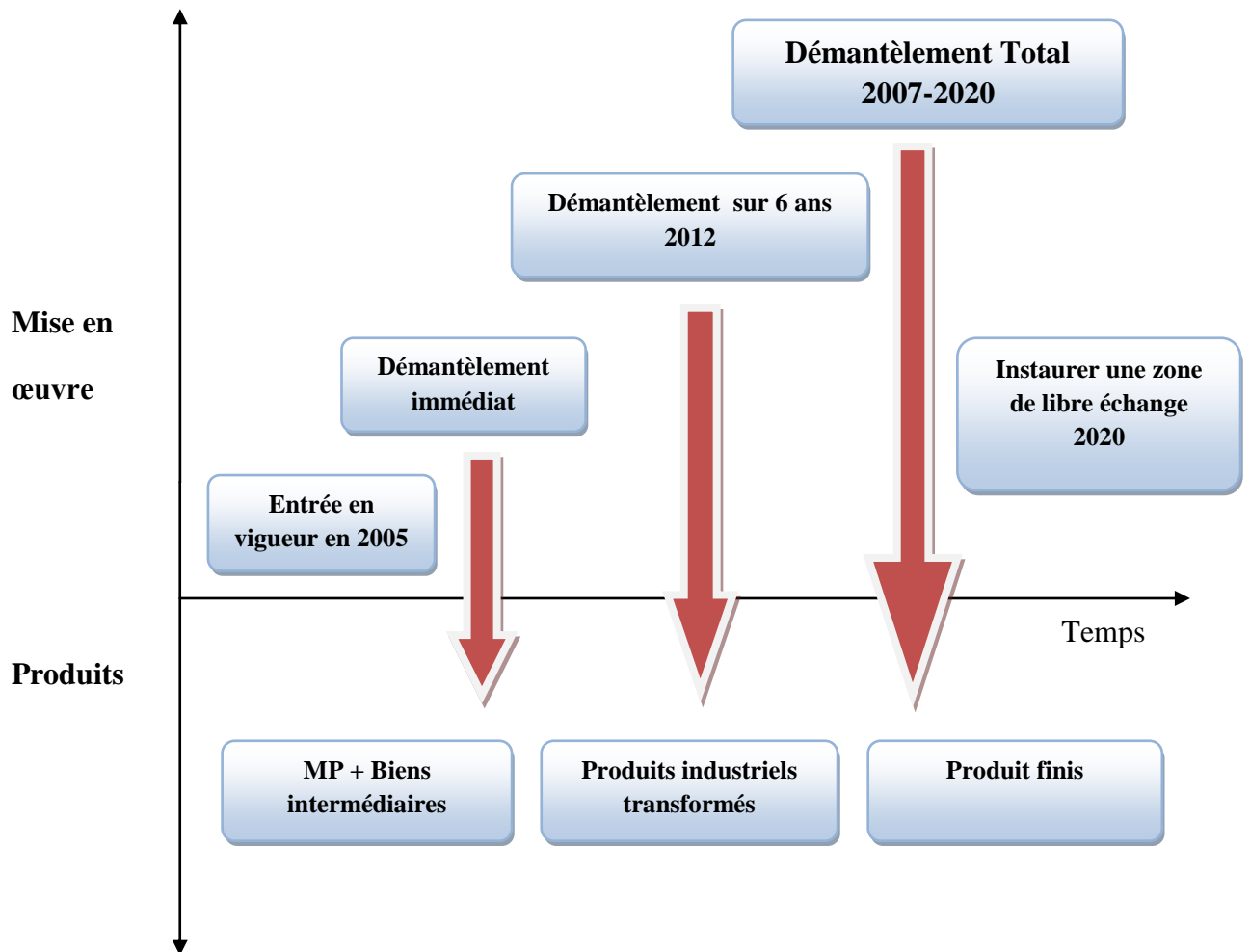
Tableaux N°10 : Explicatif du nouveau démantèlement tarifaire concernant la troisième liste Niveau 2

Unité : %

Nombre de lignes tarifaires	DD base	Nb lignes tarifaires	2012-2015	2016	2017	2018	2019	2020
Niveau2 : 617 STP	30%	575	21%	16.8%	12.6%	8.4%	4.2%	0%
	15%	21	10.5%	8.4%	6.3%	4.2%	2.1%	0%
	5%	21	3.5%	2.8%	2.1%	1.4%	0.7%	0%

Source : statistiques fournies par le ministère du commerce.

Figure N°1 : Processus de démantèlement tarifaire sur les importations



Source : établi par nous même à partir des informations fournies par ALGEX.

Conclusion :

Le tarif douanier joue un rôle crucial dans l'économie de chaque pays non seulement en assurant des recettes fiscales à l'Etat mais aussi en protégeant la production nationale.

La mise en œuvre de l'accord d'association a mis en exergue la fragilité de l'économie nationale. L'Union européenne demeure le principal partenaire de l'Algérie pour le commerce des biens et des services avec plus de 49,65% des importations algériennes qui s'effectuent à partir de l'espace européen, contre une absence quasi totale des exportations algériennes hors hydrocarbures vers les pays de l'UE.

Le bilan catastrophique des cinq premières années de coopération a exhorté le gouvernement à solliciter un délai supplémentaire de trois ans avant de mettre en place une zone de libre-échange. Ce délai permettra de dégager une marge préférentielle pour nos entreprises et constitue un instrument intégré dans les politiques de développement industrielle et agricole avec l'objectif de rendre les entreprises algériennes plus compétitives à terme.

Chapitre 3 : L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Introduction :

Dans le cadre du présent chapitre, il convient de s'interroger sur les impacts du démantèlement tarifaire prévu dans l'accord d'association Algérie-UE sur le commerce extérieur algérien.

Une question incontournable qui mérite d'être soulevée, d'autant plus que le contexte actuel de l'économie algérienne reste fragile malgré l'amélioration des indicateurs macroéconomiques. Cette fragilité se traduit par la dépendance vis-à-vis des recettes pétrolières. Ainsi, l'objectif principal de l'accord d'association est la diversification de l'économie algérienne afin de sortir de cette dépendance.

Pour répondre à cette question, on propose, dans ce qui suit, l'étude de l'impact du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'accord d'association Algérie-UE sur le commerce extérieur grâce à l'analyse des différentes données que nous avons recueillies sur l'évolution des échanges commerciaux entre les deux parties au cours de ses dernières années.

Ce chapitre se décline des trois points suivants :

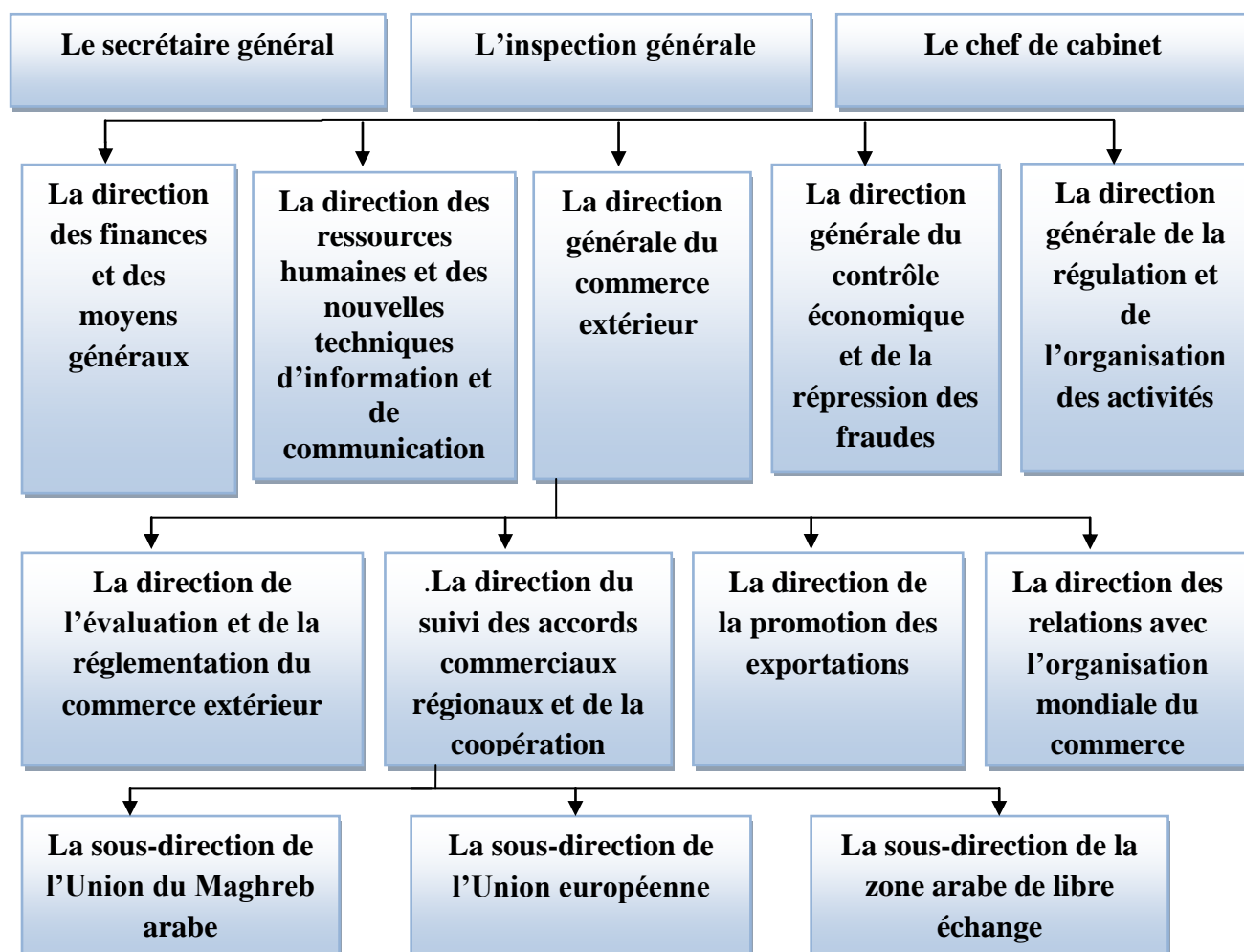
1. Présentation de l'organisme d'accueil et du cadre méthodologique ;
2. L'impact du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur dans le cadre de l'accord d'association (AA) entre l'Algérie et l'Union européenne ;
3. Sources de l'échec de l'AA et recommandations aux autorités publiques.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et du cadre méthodologique

1.1 L'organisme d'accueil :

Le Ministère du Commerce est régi par le Décret exécutif n°14-18 du 19 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 21 Janvier 2014 modifiant et complétant le décret exécutif n°02-454 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du Ministère du Commerce (JO N°04 du 26 Janvier 2014, P7).

Sous l'autorité du Ministre du commerce, l'administration centrale du Ministère du commerce est organisée comme suit figure N°02 :



Source : établi par nous-mêmes à partir des informations fournies par le ministère du commerce.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Nous avons effectué notre stage de fin de cycle durant trois mois de février à mai 2018 au sein de la **sous-direction de l'Union européenne**. Ces principales missions se résument ainsi¹ :

- Suivi et évaluation du volume et de la structure des échanges commerciaux Algérie – UE ;
- Poursuite des travaux de groupe interministériel chargé de révision des contingents tarifaires² de produits agricoles et agroalimentaires dans le cadre de l'accord d'association ;
- Poursuite des négociations du plan d'action PEV (plan-Euro-méditerranéen de voisinage) ;
- Poursuite des consultations avec les secteurs et les organisations patronales à travers la préparation d'une série de réunions du groupe intersectoriel chargé de la révision des règles d'origines ;
- La ratification de la convention régionale sur les règles d'origine plan-Euro-méditerranéen ;
- Mise en œuvre des actions prioritaires inscrites dans la feuille de route Euro Med-commerce ;
- Proposer toutes stratégies en matière de commerce extérieur et de promotion des exportations vers les pays de l'UE ;
- Concevoir et de mettre en place un système d'information sur les échanges commerciaux avec l'UE ;
- D'animer et d'orienter les activités des structures et espaces intermédiaires ayant des missions en matière de promotion des échanges commerciaux avec l'UE³.

¹Décret exécutif n°02-454 du 17 Chaoual 1423correspondant au 21 décembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce p12.

² Contingents tarifaires : système de limitation des marchandises pouvant être importées (quota) ou pouvant bénéficier de préférences commerciales.

³Cf. annexe N°03 : organisme du ministère du commerce.

1.2 Cadre méthodologique :

Dans ce volet de notre travail, nous allons présenter les méthodes que nous avons choisies pour la collecte des informations, les méthodes d'analyses des résultats obtenus ainsi que les limites et difficultés observées dans la réalisation de ces travaux.

1.2.1 Etude documentaire :

Cette technique est à notre sens, la plus importante et la plus difficile tout au long d'un processus qui a pour but d'alimenter notre réflexion en respectant toutes les règles procédurales.

Nous avons réalisé des recherches dans les bibliothèques des écoles supérieures du commerce (EHEC, ESC et ENSSEA) en nous fondant sur des ouvrages et des thèses correspondant au thème de notre mémoire et enfin des rapports, statistiques et des analyses sur la mise en œuvre de l'accord d'association Algérie – l'UE disponibles auprès du ministère du commerce et de ALGEX.

L'objectif de cette recherche était d'avoir des informations fiables sur les modalités de la mise en œuvre de l'accord d'association.

De plus, nous avons également effectué une recherche documentaire sur Internet. Cette recherche nous a permis, d'une part, de consulter plusieurs ouvrages, rapports, articles et analyses abordant ce sujet, et d'autre part, d'approfondir nos connaissances antérieures.

Nous avons mentionné dans les différents chapitres de la présente mémoire les références bibliographiques auxquelles nous avons eu recours pour nourrir notre réflexion à travers notamment des citations et des idées extraites des ouvrages sélectionnés.

1.2.2 Etude analytique :

Cette méthode consiste à analyser les documents officiels et les données objectives qui y sont contenues à l'instar de l'accord d'association lui-même, des rapports portant sur les négociations préliminaires à la mise en place de cet accord, le programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association et des statistiques. Mais ces dernières données statistiques seront évoquées dans la partie ci-dessous relative à l'étude descriptive.

Nous avons exploité en détail les informations relatives à la mise en œuvre de l'accord d'association au sein du premier et deuxième chapitre du mémoire.

1.2.3 Etude descriptive :

Il s'agit principalement de l'analyse statistique des indicateurs macroéconomiques disponibles auprès du ministère du Commerce, ALGEX, le Centre national des informations statistiques (CNIS) et l'Office national des statistiques (ONS).

1.2.4 Etude exploratoire :

Nous avons mené 03 entretiens avec des acteurs incontournables de la sous-direction de l'Union européenne.

Nous proposons en annexe N°03 de la présente mémoire la grille de questions posées lors des entretiens avec les responsables et des experts que nous avons rencontrés¹.

Les questions ont été élaborées selon leur pertinence par rapport à notre problématique et les interrogations engendrées par les données macroéconomiques résultant de l'application de l'accord d'association. Elles portent notamment sur le bilan de l'accord d'association et la capacité des entreprises algériennes à faire face à la concurrence des entreprises européenne.

Ainsi, cinq entretiens ont été réalisés auprès des décideurs suivants :

Le directeur général de ANEXAL, **Monsieur Ali Bey NASRI**, rencontré le 14/03/2018 dans le cadre d'un entretien d'une heure. Nous avons échangé sur l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur. M.NASRI émet une approche très critique du contenu de cet accord reposant sur la capacité ou non des entreprises algériennes à concurrencer les entreprises européennes. Il établit un bilan contrasté de l'accord d'association. Monsieur NASRI ajoute toujours dans ce cadre « *Nous sommes confrontés à l'une des puissances économiques mondiales. C'est le pot de terre contre le pot de fer. L'UE est un espace économique et politique à géométrie variable c'est-à-dire lorsque nous avons entamé les négociations avec l'UE, l'espace européen était constitué de 15 pays, aujourd'hui l'UE compte 28 pays et demain ils seront 34 avec les adhésions des pays de l'Est européen* ».

¹Voir annexe N°01 : grille des questions posées lors des entretiens avec les responsables et des experts que nous avons rencontrés.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

M. NASRI s'interroge aussi sur la capacité de l'Algérie à exporter hors hydrocarbures : « *Pourrions-nous nous payer le luxe de baisser la barrière douanière à tous ces nouveaux venus alors que l'Algérie n'a rien à leur exporter ?* ».

Les pouvoirs publics ont annoncé déjà une partie qu'il faut absolument revoir, celle consistant, en urgence, à freiner les pertes fiscales induites par le nouveau schéma de démantèlement tarifaire, entré en vigueur le 1er septembre 2005. « *Il est temps d'évaluer cet accord pour mieux l'adapter au contexte nouveau dans lequel évoluent les relations bilatérales et aux attentes des deux parties* ».

La directrice de la sous-direction de l'Union européenne, **Madame Lila MOKHTARI**, rencontrée le 14/03/2018, durant un entretien d'une durée de 30 minutes. Madame MOKHTARI soutient que la stratégie économique et commerciale de l'Etat algérien est pertinente et a favorisé le développement de certains secteurs économiques dont celui de l'industrie grâce à la mise en œuvre de l'accord d'association. Elle reconnaît toutefois la difficulté des entreprises algériennes à être confrontées à la concurrence des entreprises européennes. Dans ce contexte Madame MOKHTARI défend la décision de l'Algérie d'interdire l'importation de 951 produits dans la majorité est importé de l'UE : « *Cette décision donne une marge de préférence à nos entreprises et constitue un moyen efficace dans la politique de développement industrielle et la protection des industries naissantes* ».

L'ex-chef du cabinet au sein du Ministère de l'Industrie, directeur général de la promotion des PME, responsable du programme de mise à niveau des entreprises algériennes dans le cadre de l'accord d'association Algérie – Union européenne, et actuellement conseiller indépendant Monsieur **BRAHITI Amouri**. L'entretien a eu lieu le 17/04/2018 et a duré 45 minutes. Contrairement à M.NASRI, M.BRAHITI n'émet pas une approche très critique sur le contenu de l'accord d'association mais plutôt sur les dispositions prises par l'Algérie qui ne permet pas aux entreprises algériennes de développer leurs activités et d'être plus compétitives : « *Du point de vue économique, l'accord d'association avec l'UE est un échec total. Un coup dur pour notre économie nationale, ici je ne mets pas en question le contenu de l'accord et je ne dis pas aussi que l'accord a été mal négocié mais l'Algérie n'a pas su profiter des avantages offerts par cette accord pour les produits et les entreprises algériennes* ».

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Monsieur SOUAK Arezki, maître de conférence à EHEC Alger, rencontré le 18/03/2018 par ma collègue HARBI Lidya qui travaille elle aussi sur l'impact de l'accord d'association Algérie – UE sur le commerce extérieur, dans le cadre d'un entretien d'une heure. M.SOUAK émet lui aussi une approche très critique du contenu de cet accord reposant sur la capacité ou non des entreprises algériennes à concurrencer les entreprises européennes. Monsieur SOUAK affirme qu'il est temps d'évaluer le bilan de cet accord pour freiner les pertes économiques induites par le démantèlement tarifaire, entré en vigueur le 1er septembre 2005.

Monsieur LARKAICHE, enseignant à EHEC Alger et ex- maître de conférences à HEC Paris. L'entretien a eu lieu le 17/04/2018 et a duré 10 minutes. Monsieur LARKAICHE émet lui aussi une approche très critique concernant les résultats de l'application de l'accord d'association. Selon lui, cet accord n'a engendré aucun effet positif sur l'économie algérienne depuis son entrée en vigueur.

D'un point de vue méthodologique, les entretiens permettent un échange direct avec les différents protagonistes. Ces entretiens nous ont permis non seulement de confirmer l'impact négatif de l'accord d'association Algérie – UE sur l'économie nationale en général et sur le commerce extérieur en particulier, mais aussi de confirmer la vulnérabilité de l'économie algérienne et sa dépendance vis-à-vis des recettes pétrolières.

1.2.5 Les difficultés rencontrées :

La recherche connaît quelques limites dues au fait que nous avons interrogé un nombre restreint du personnel et des responsables compte tenu de l'indisponibilité de certains pour répondre à nos questions. Or, la prise en compte d'un nombre plus important de personnel et de responsables aurait permis une étude plus exhaustive.

La deuxième difficulté se situe au niveau de la documentation. En effet, il nous a été très difficile de consulter les ouvrages qui traitent de l'accord d'association Algérie – UE et les tarifs douaniers.

Section 2 : L'impact du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur dans le cadre de l'accord d'association (AA) entre l'Algérie et l'Union européenne

Les échanges commerciaux de l'Algérie avec le monde ont enregistré, durant l'année 2016, plus de 75 Milliards de dollars contre 86 Milliards en 2015, 118 Milliards en 2014 et 120 Milliards en 2013.

Les échanges ont diminué de 37.5% entre 2013 et 2016, correspondant à une diminution du volume des échanges commerciaux d'ordre de 51% pour les exportations et 19% pour les importations.

Après l'excédent de la balance commerciale en 2013 pour la quatrième année consécutive suivant le déficit de 2009, la régression de 37.5% durant la période (2013 – 2016) confirme la vulnérabilité de celle-ci à toute contreperformance des exportations d'hydrocarbures qui a enregistré une baisse sensible de 124.74% dans cette même période.

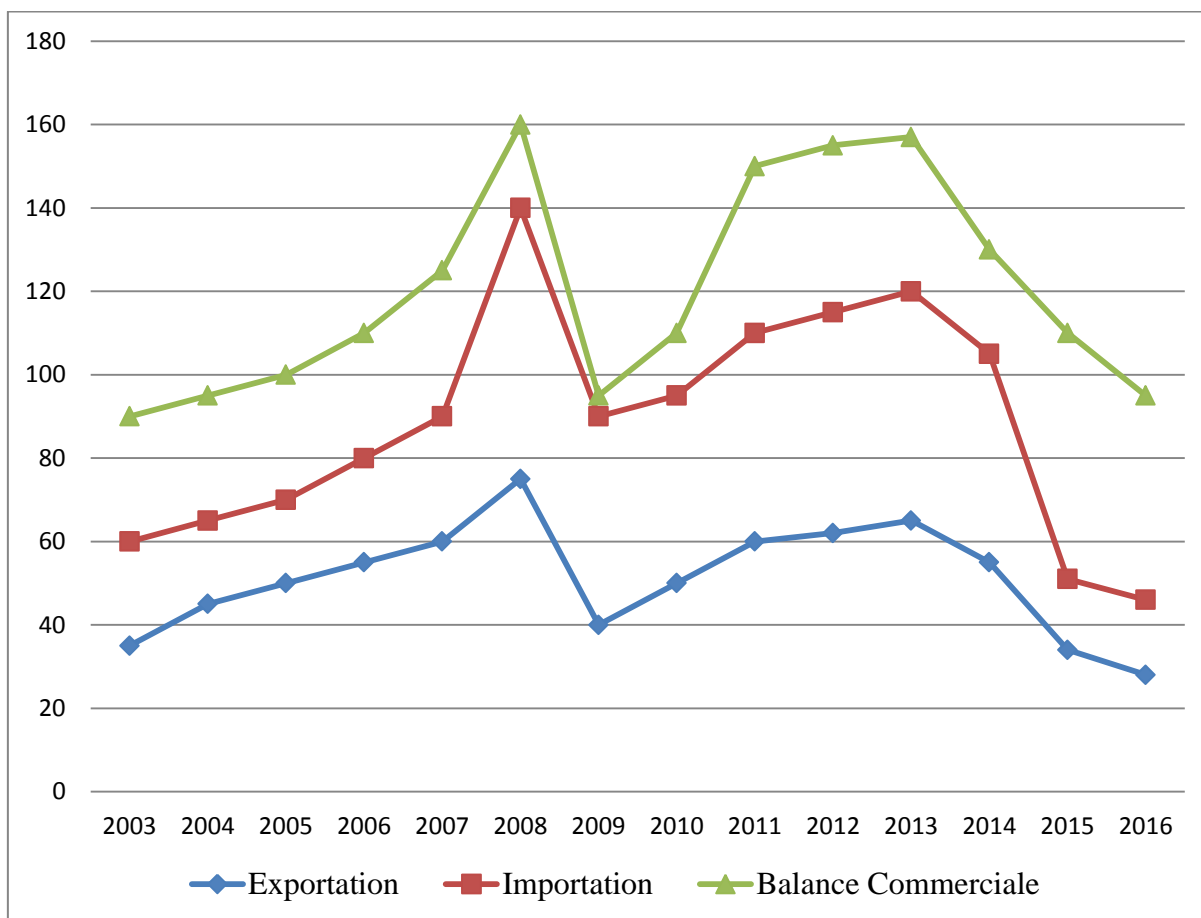
Cette forte diminution résulte principalement d'un prix moyen du pétrole de 47 USD durant l'année 2016. Celui-ci a été nettement inférieur à celui de la période correspondante de 2013, soit 108.71 USD, induisant une chute de 131.29% par baril, accentuée par une situation de dépréciation du dollar face à l'euro.

Il faut rappeler que les exportations sont libellées en dollar et les importations en euro.

Les résultats globaux obtenus dans la période allant de 2013 à 2016, font ressortir la fragilité de la balance commerciale de l'Algérie car celle-ci dépend de la conjoncture internationale des matières premières, à l'export pour les hydrocarbures et à l'import pour les produits de base et les produits manufacturés.

La courbe de la balance commerciale (graphe N°01) présente l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2003 et 2016.

Graphique N°01 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie



Source: établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies ALGEX.

La courbe de la balance commerciale (graphe N°1) présente un profil similaire à celui des exportations, avec une chute plus accentuée pour les années 2009 et 2015, marquées par la baisse du prix du baril de pétrole et une nette ascension des importations.

Hors hydrocarbures, les exportations ont connu une hausse en 2016 de 87.43% par rapport à 2005, enregistrant une valeur de 1.7 Milliard de dollars contre 907 Millions de dollars en 2005, mais ne représentent désormais que 6.16% des exportations globales de l'Algérie.

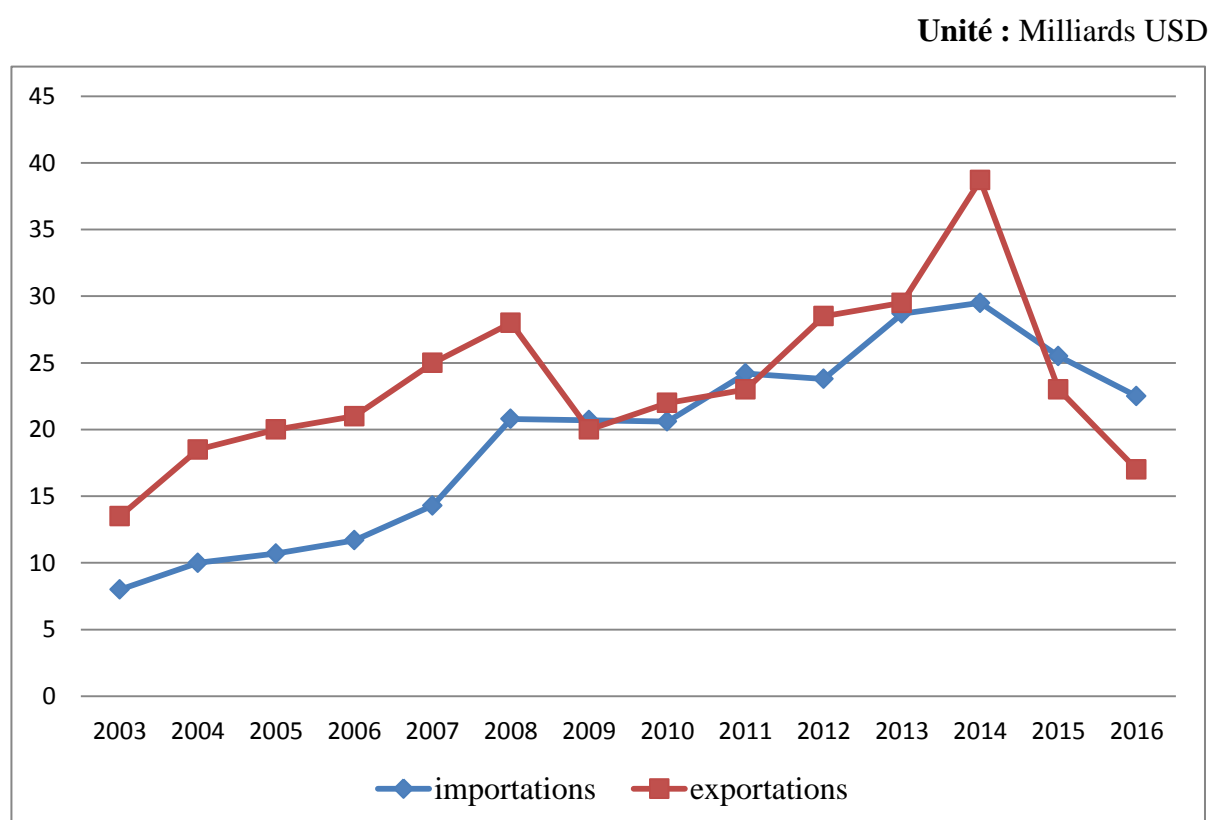
Entre l'Union européenne et l'Algérie, les relations bilatérales commerciales sont régies par l'accord d'association signé le 21 avril 2002 à Valence et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005 établissant une zone de libre-échange (ZLE) entre les deux parties.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Les pays de l'Union européenne sont toujours les principaux partenaires de l'Algérie, avec les proportions respectives de 47,47% des importations et de 57,95% des exportations.

Par rapport à l'année 2015, les importations en provenance de l'UE ont enregistré une baisse de 12,97% passant de 25,48 Milliards de Dollars USD en 2015 à 22,18 Milliards de dollars USD en 2016. En outre, les exportations de l'Algérie vers ces pays ont aussi diminué de 6,24 Milliards de dollars USD, soit 27,15 %.

Graphique N°02 : Evolution des importations et des exportations de l'Algérie avec l'UE



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par le ministère du commerce.

L'analyse des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Union européenne depuis 2003, c'est-à-dire deux ans avant la mise en œuvre de l'accord d'association, montre qu'ils ont presque doublé au terme de l'année 2016. Ils sont passés, en effet, de 21,5 Milliards USD en 2003 à 39,7 Milliards USD en 2016, soit un taux de croissance annuel moyen de 5,64%.

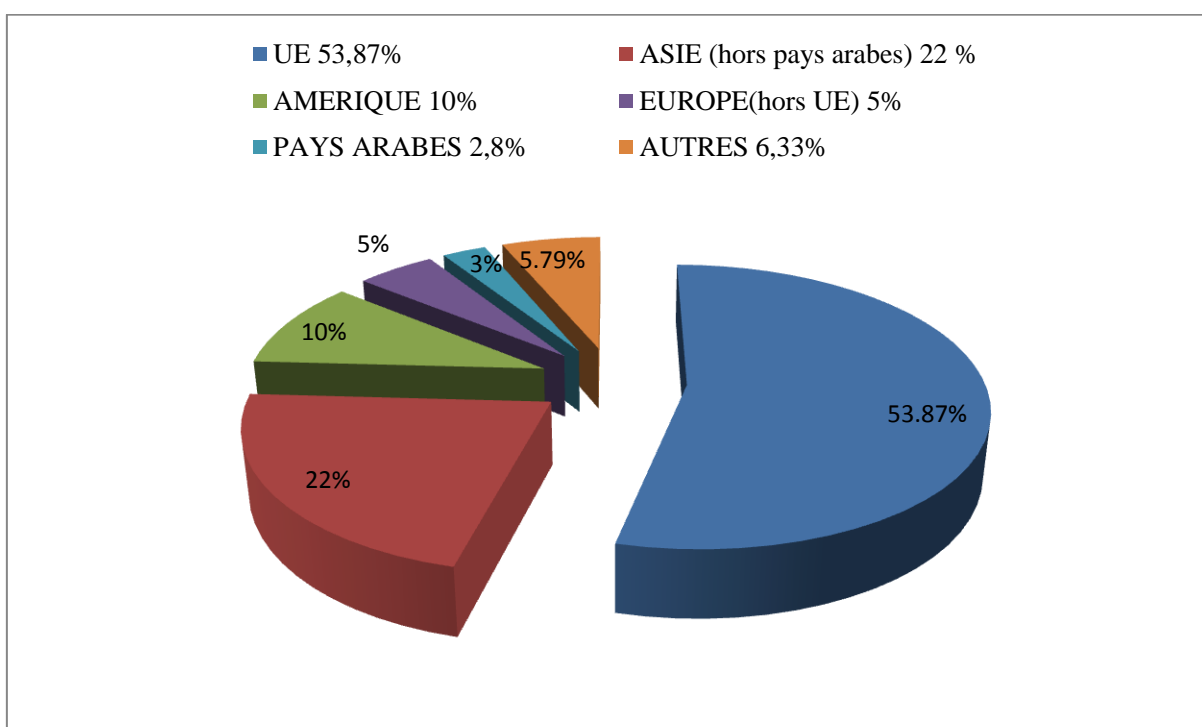
Il faut rappeler ici que les échanges entre les deux parties ont diminué ces dernières années en raison de la crise financière en Algérie. Ces échanges ont enregistré un chiffre record en 2013 avec un volume d'échange de 71,4 Milliards de dollars.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Malgré cette évolution dans les échanges commerciaux, la part de l'UE dans les importations algériennes a baissé en 2016 pour atteindre un taux de 47.73% du total des importations algériennes contre un taux de 60% en 2003. Cette baisse de la part de l'UE dans les importations algériennes est la conséquence du poids grandissant d'autres pays dans notre commerce extérieur, notamment la Chine, la Turquie, l'Inde et la Russie.

Graphique N°03 : Principaux partenaires du commerce extérieur algérien en 2016

Unité : %



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

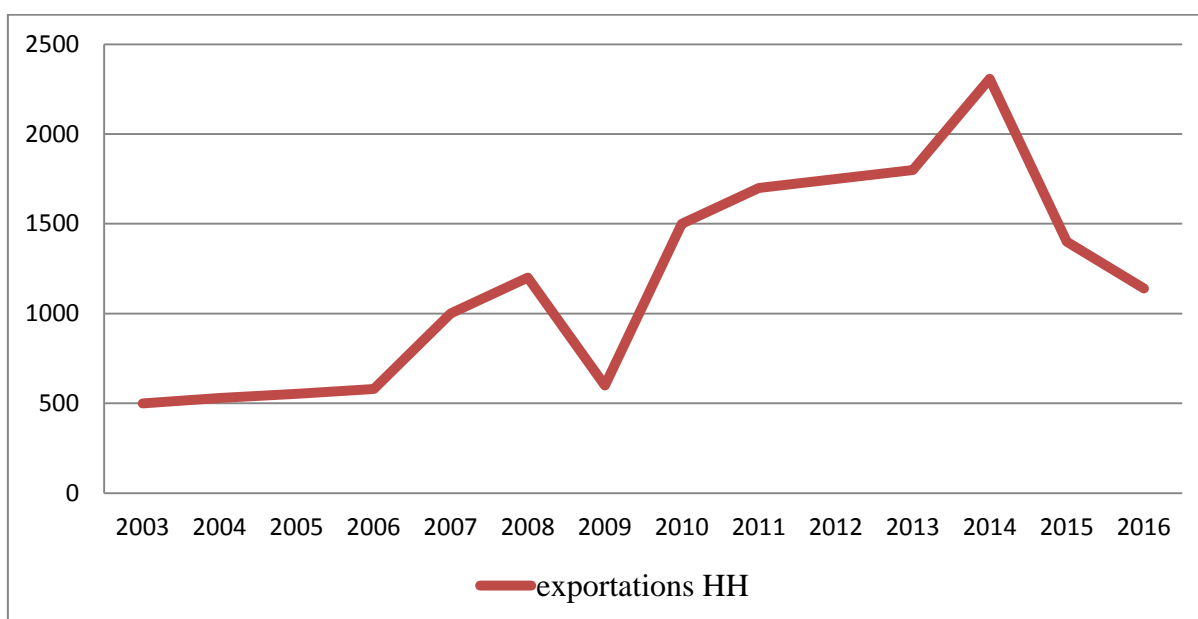
D'après le (Graphique N°03), on constate que malgré la diminution de la part des pays de l'UE dans le commerce extérieur de notre pays ces dernières années, l'UE demeure toujours le principal fournisseur et client de l'Algérie.

2.1 Evaluation de l'impact du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'AA sur les exportations algériennes hors hydrocarbures vers l'UE :

Par zone géographique et depuis l'année 2005, les exportations hors hydrocarbures de l'Algérie à destination de l'UE ont représenté une moyenne de 70% du total des exportations hors hydrocarbures.

Graphique N°04 : Evolution des exportations hors hydrocarbures vers l'UE

Unité : Milliards USD



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par le ministère du commerce.

Le taux d'exportation HH représente la part de production locale qui est destinée à l'exportation. Il est un des indicateurs importants pour apprécier l'intérêt alloué par les pouvoirs publics à l'offre exportable.

L'analyse de cet indicateur dévoile que les exportations algériennes HH montrent une augmentation de la part de la zone Union européenne. Ces exportations sont passées de 500 Millions USD en 2003 à 1.140 Milliards USD en 2016, soit une hausse de 128%.

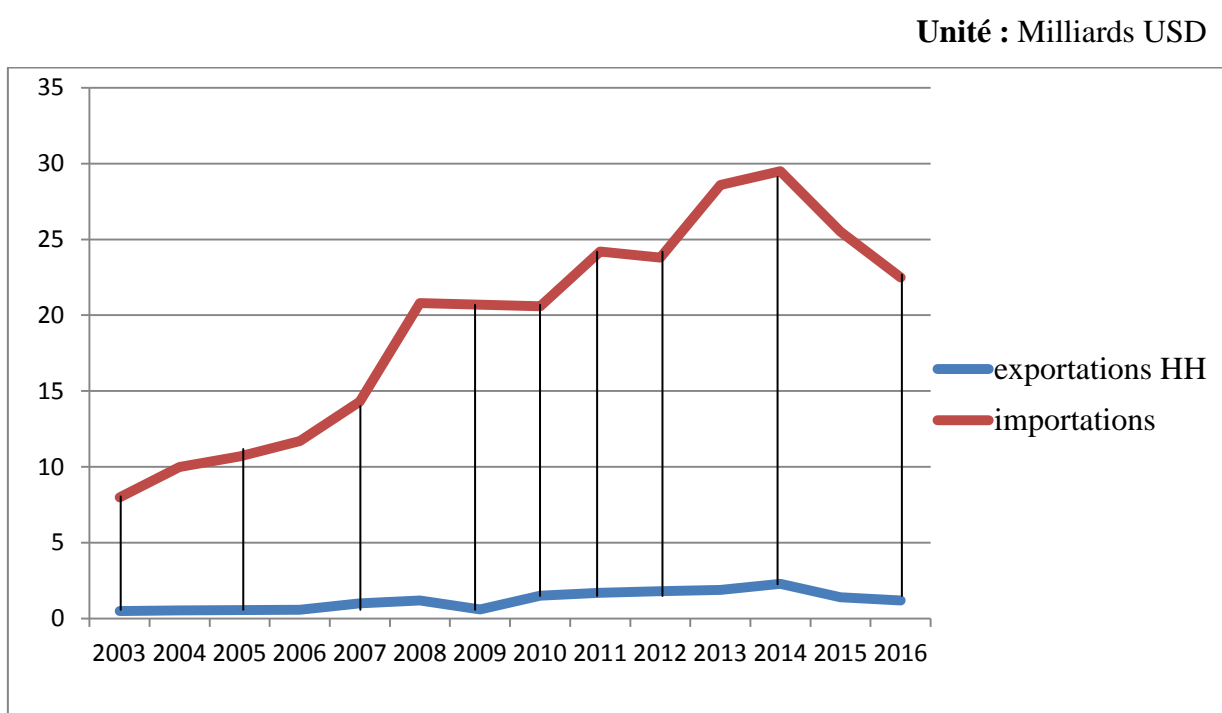
L'accroissement des échanges commerciaux ne s'est pas concrétisé d'une manière équitable entre les importations et les exportations hors hydrocarbures. Les importations ont effectivement augmenté à un rythme annuel moyen de 12.06% passant de 8 Milliards de dollars en 2003 à 22.47 Milliards en 2016, tandis que les exportations HH ont augmenté de

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

500 Millions USD à 1.140 Milliards USD seulement, soit un taux de croissance annuel moyen de 8.5%.

L'évolution disproportionnée entre les importations et les exportations HH a débuté principalement en 2005, année qui coïncidait avec l'entrée en vigueur de la première liste des produits sujets à un démantèlement tarifaire entre l'Algérie et l'Union européenne. L'écart s'est accru progressivement au fil des années pour atteindre son apogée en 2014 (Graphique N°05).

Graphique N°05 : Evolution des importations et des exportations HH avec l'UE



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par le ministère du commerce.

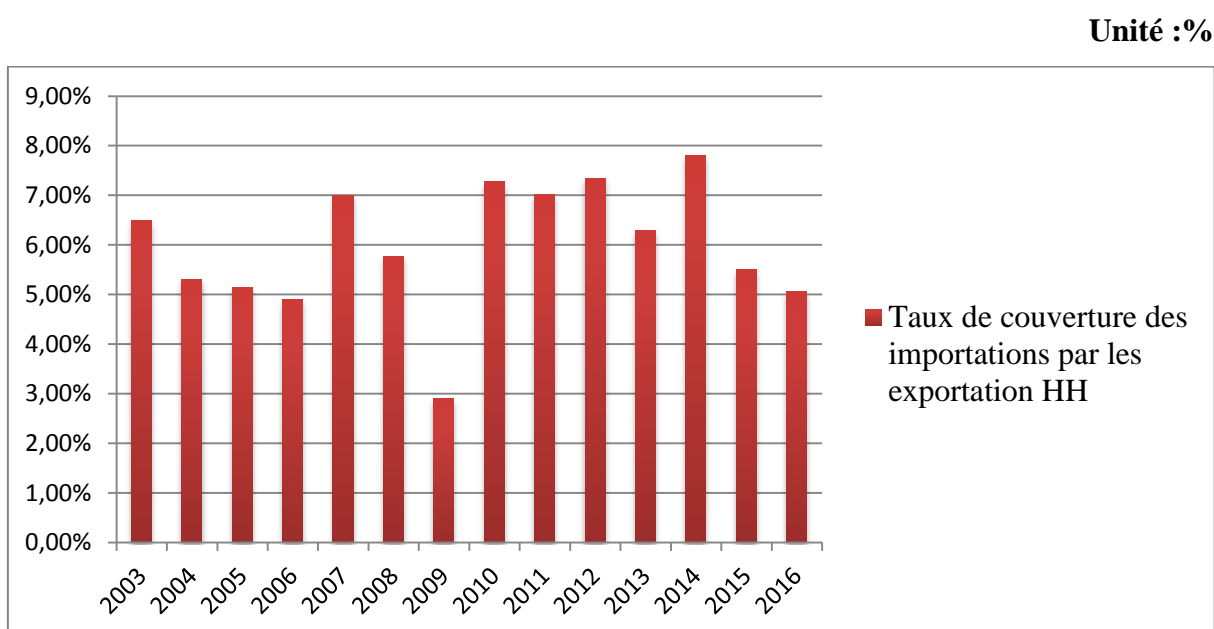
La conséquence de cette divergence entre les exportations HH et les importations est un déficit dans la balance commerciale HH qui s'est creusé depuis 2005. En effet, après 7.5 Milliards USD en 2003 et 9.47 Milliards en 2004, ce déficit est passé à 10.15 Milliards USD en 2005 pour s'amplifier progressivement et atteindre 27.353 Milliards USD en 2014, avant de baisser au cours des années suivantes sous l'effet de la crise financière que notre pays traverse actuellement.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

En d'autres termes, au moment où les exportations HH augmentaient de 49.2 Millions de dollars par an en moyenne, les importations progressaient de 1.11 Milliards, soit 23 fois environ.

De plus, le taux de couverture des importations par les exportations HH de l'Algérie avec l'Union européenne, qui était de l'ordre de 5.16% en 2005, s'est inscrit en augmentation pour atteindre 7.78% en 2014, avant de baisser à nouveau à 5.07% en 2016. Cette légère amélioration entre 2005 et 2014 s'explique par la hausse des prix du pétrole et des matières premières car les matières premières ou les dérivés des hydrocarbures représentent la majorité des exportations algériennes hors hydrocarbures.

Graphique N°06 : Taux de couverture des importations par les exportations HH



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

En principe, l'Algérie aspirait améliorer la compétitivité de ses exportations sur le marché européen, étant donné les avantages préférentiels dont elle dispose suite à la signature de l'AA avec l'Union européenne. Toutefois, l'analyse de l'évolution du poids de l'Algérie sur ce marché montre que non seulement elle n'a pas gagné des parts de marché, mais qu'elle en a aussi perdu par rapport aux années antérieures à l'entrée en vigueur de l'AA.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Il y a lieu de remarquer aussi qu'à la différence de l'Algérie, certains pays concurrents ont gagné des parts de marché au niveau de l'Union Européenne même si certains d'entre eux n'ont pas d'AA avec cette zone. C'est le cas, par exemple, de l'Égypte, le Maroc et la Tunisie. Dans ce pays voisin, le taux de couverture des importations par les exportations avec l'Union européenne s'est ainsi établi à 69,2% en 2016.

Un des objectifs importants de la signature de cet accord d'association est de réduire, voire d'éliminer, les barrières à l'accès aux marchés des pays signataires et d'assurer, par conséquent, aux entreprises exportatrices locales un accès préférentiel à ces marchés afin de pouvoir y exporter de plus en plus de produits.

L'analyse de l'évolution des exportations HH destinées aux pays de l'UE (Graphique N°04), montre qu'elles ont connu certes une progression. Cette évolution a été toutefois beaucoup plus en faveur des importations que des exportations (Graphique N°05), ce qui n'a pas permis de réduire le déficit commercial, mais l'a davantage aggravé.

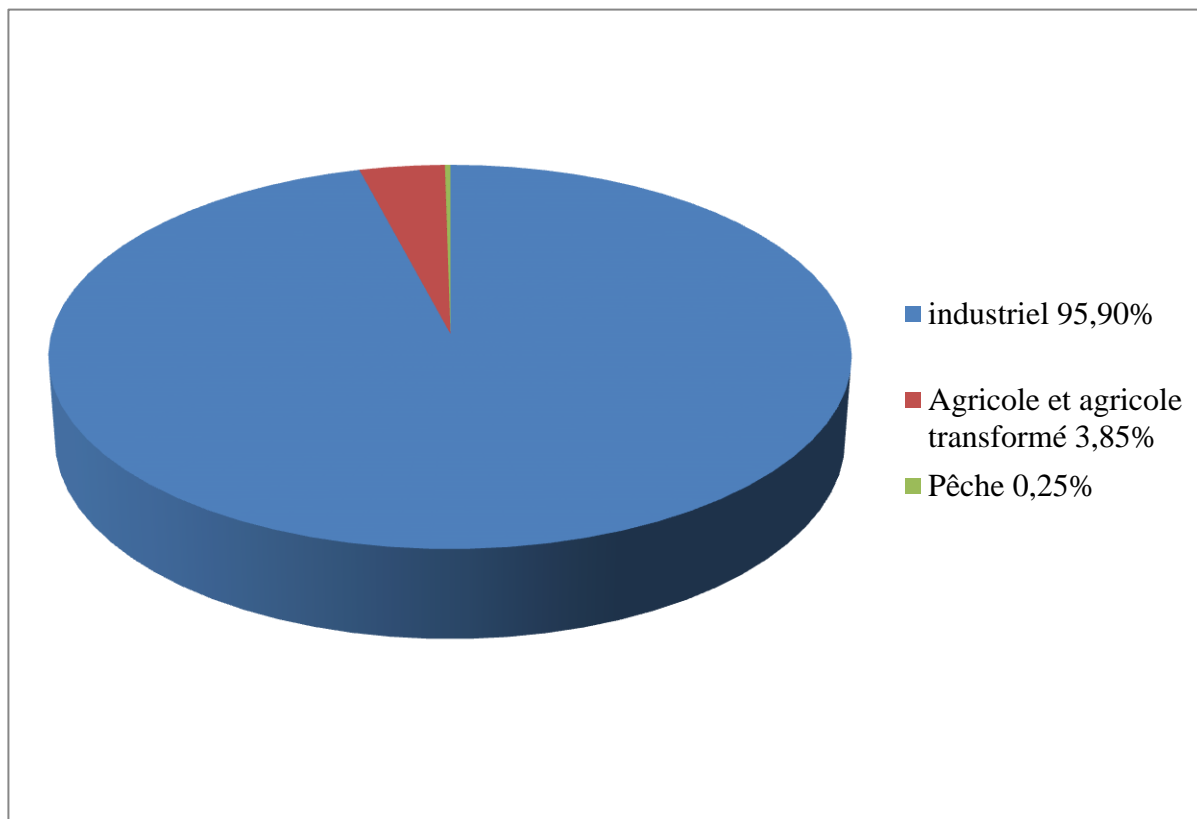
La faible performance des exportations HH et la hausse des importations, notamment des produits autrefois couverts par la production locale, soulève la question du niveau de compétitivité de l'offre exportable et de l'économie nationale en général. Pour cela, et afin de répondre à cette question on va s'intéresser dans ce qui suit à l'analyse des effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'exportation des produits industriels, agricoles, agro-alimentaires et de la pêche.

2.1.1 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'exportation des produits industriels :

Les exportations du secteur industrie vers les pays de l'UE ont représenté en 2016, près de 96% des exportations totales et se sont composées à hauteur de 49.25% de solvants. Il est parmi les rares secteurs où l'Algérie dispose d'un avantage concurrentiel à l'échelle internationale et figure comme un exportateur net de ce produit.

Graphique N°07 : Taux d'exportation par secteurs économiques vers l'UE hors HH

Unité : %



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

Les produits industriels (exportés en exonération totale vers l'Union européen) ont enregistré une valeur de 1,09 Milliards de dollar 2016 contre 551.2 Milliards USD en 2005, soit une hausse de 98.54%. Cependant sur les 1.09 Milliards USD d'exportations de produits industriels, près de 91% sont des dérivés d'hydrocarbures.

S'agissant des produits manufacturés, leur part dans les exportations industrielles algériennes demeure minime, elle est de 2.5% du total des exportations industrielles.

Tableaux N°11 : Principaux produits manufacturés exportés vers l'UE

Unité : Millions USD

	2006	2008	2010	2012	2014	2016	Pays destinataires
Cuirs et peaux tannés	2.75	0.76	1.61	2.45	8.93	4.5	Espagne /Pologne
Verre plat et trempé	0.3	0.005	20	16.6	7.65	9	Espagne /Italie
Peaux tannées en croute d'ovins	/	/	9	10.54	7.33	7	Italie/Portugal
Cuirs préparés après tannage ou après desséchement	0.01	0.16	0.06	4.08	4.54	3	Italie/France
Eaux minérales et gazéifiées	3.95	5.95	4.46	5.68	2.98	2	Grande Bretagne/ France
Cuirs et peaux en croute de caprins	0.98	1.45	0.9	0.17	0.97	0.5	Italie/Espagne
Ouvrages en liège naturel	4	4.9	1.2	1.58	0.97	1.5	Portugal/Espagne

Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

Il ressort une progression d'un produit émergent, le verre plat, dont l'exportation enregistre une stabilité vers l'UE. Néanmoins, il a été enregistré une baisse des ventes globales, toutes destinations confondues, avec un intérêt plus marqué durant ces années pour les pays arabes. En effet, les clients habituels, l'Espagne et l'Italie ont perdu de leurs

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

quoteparts dans les ventes de l'Algérie, en faveur de la Tunisie pour ce produit au coût de 325 USD/T, alors que vers l'Italie et l'Espagne, il avoisine respectivement 309 USD/T. Il est à relever que la part de l'UE ne représente que 42% des exportations de l'Algérie alors que la Tunisie absorbe 41% des ventes.

En outre, il faut rappeler ici que l'Algérie a importé 32 milles tonnes de verre plat pour une somme de 25.94 Millions USD, et qui provient majoritairement de la Chine.

Cependant, l'analyse de l'offre industrielle exportable dévoile certaines faiblesses structurelles ayant impacté la compétitivité des produits industriels destinés à l'exportation qui demeurent à faible valeur ajoutée technologique, d'une part, et une faiblesse de diversification tant des produits que des marchés à l'exportation (voir Tableaux N°11), d'autre part. Plusieurs indicateurs confirment ce constat : des faibles parts de marché et un faible taux d'exportation vers les pays de l'UE.

Comme il a été signalé au début de cette étude, la balance commerciale est déficitaire avec tous les pays de l'UE. Ceci soulève la question de la pertinence des choix de politique industrielle, comme déterminants de la compétitivité, par rapport aux objectifs escomptés en ce qui concerne la mise en place d'un tissu industriel compétitif capable de faire face à la concurrence.

2.1.2 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'exportation des produits agricoles et agricoles transformés :

L'agriculture est un domaine sensible du partenariat Algérie – UE. La libéralisation du secteur agricole se heurte à plusieurs défis, notamment le protectionnisme agricole de l'UE, accentué par les dispositions de la Politique Agricole Commune (PAC). En fait, la question agricole a été initiée depuis la signature de l'accord en 2005. Toutefois, les négociations entre les deux parties n'ont pas abouti aux résultats escomptés, en raison de la persistance des polémiques autour des quotas et des prix d'entrée des produits agricoles algériens. En 2011, l'Algérie et l'UE sont parvenues à conclure un accord sur le soutien au développement rural et à l'agriculture en Algérie, dans le cadre du programme Enpard. Cet accord devrait permettre à terme des acquis significatifs, au niveau des quotas d'exportation et des listes des produits en libre accès sans contingentement. Toutefois, le recours excessif aux barrières non tarifaires, essentiellement les mesures sanitaires et phytosanitaires menace la réussite de l'accord.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Les exportations du secteur agricoles et agricoles transformés vers les pays de l'UE ont enregistré en 2016, près de 3.85% des exportations totales soit un montant total de 43.89 Millions de dollars. Les principaux produits qui ressortent sont le sucre, les dattes, les boissons gazeuses et les graines de caroube.

Tableaux N°12 : Principaux produits agricoles et agricoles transformés exportés vers l'UE

Unité : Millions USD

	2005	2007	2010	2012	2014	2016	Pays destinataires
Sucre			3.5	46.54	42	9.89	Italie/Espagne Pays Bas/Belgique
Dattes	16.5	19.3	14	15.58	23	21.38	France/Allemagne
Eaux minérales et gazéifiées	3.2	3.13	3.8	5.7	3	2.3	Portugal/France Espagne
les graines de caroubes	5	4.2	3.5	2.09	2.8	2.1	Espagne/Italie Belgique/France

Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

Jusqu'en 2014 le sucre été le premier produit agricole transformé exporté par l'Algérie vers les pays de l'UE, mais ces dernières années cette place est désormais occupée par les dattes qui représente 57% des exportations vers l'UE soit une valeur totale de 21.38 Millions en 2016.

Les exportations de produits agricoles et agricoles transformés ayant bénéficié d'avantages préférentiels (0% de droits de douane avec ou sans limitation de quotas), ont un taux de près de 43.3% des exportations agricoles et agricoles transformés dont près de 96% sans limitation de quotas.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

En ce qui concerne les produits admis sous contingent, on constate une augmentation de l'exportation du vin principalement vers la France, avec une valeur de 861 Milliers USD en 2014. En revanche, la pomme de terre a connu une baisse de 96% passant de 535 Milliers USD à 14 Milliers USD, suite à une régression de l'offre.

Il faut préciser ici que la quantité exportée de pomme de terre en 2016 est de 50 tonnes sur un contingent de 5000 tonnes ; soit une consommation de 1% du contingent. Les principaux pays destinataires pour la pomme de terre sont la France et la Roumanie.

Concernant l'huile d'olive, celle-ci a enregistré une remarquable baisse entre 2013 et 2014 passant de 130 Milliers USD en 2013, à 40 Milliers USD, avant de remonter à 80 Milliers en 2016. En quantité physique, elle comptabilisé près de 32.9 tonnes sur un contingent de 1000 tonnes, donc une consommation de seulement 3.19%.

Les exportations de produits agricoles et agricoles transformés, n'ayant pas bénéficié de concession tarifaire ont représenté 56% des exportations agricoles vers l'UE des exportations agricoles vers l'UE et ont enregistré une baisse de 36.22% par rapport à 2013, soit 46 Millions USD en 2016.

2.1.3 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'exportation des produits de la pêche :

L'Algérie dispose d'un avantage compétitif dans plusieurs produits maritimes, grâce à la richesse des côtes algériennes. Toutefois, ce potentiel n'est pas totalement exploité car l'Algérie ne profite pas pleinement de l'ouverture commerciale.

En 2015 les exportations des produits de mer (exemptés de droits de douane à l'importation dans la communauté) ont atteint une valeur de 2 Millions de dollars USD. Cette valeur représente une part de 0.25% du total des exportations algériennes HH vers l'UE, soit une régression de 655% par rapport à 2008 qui a enregistré une valeur de 15,11 Millions USD d'exportation des produits de la pêche.

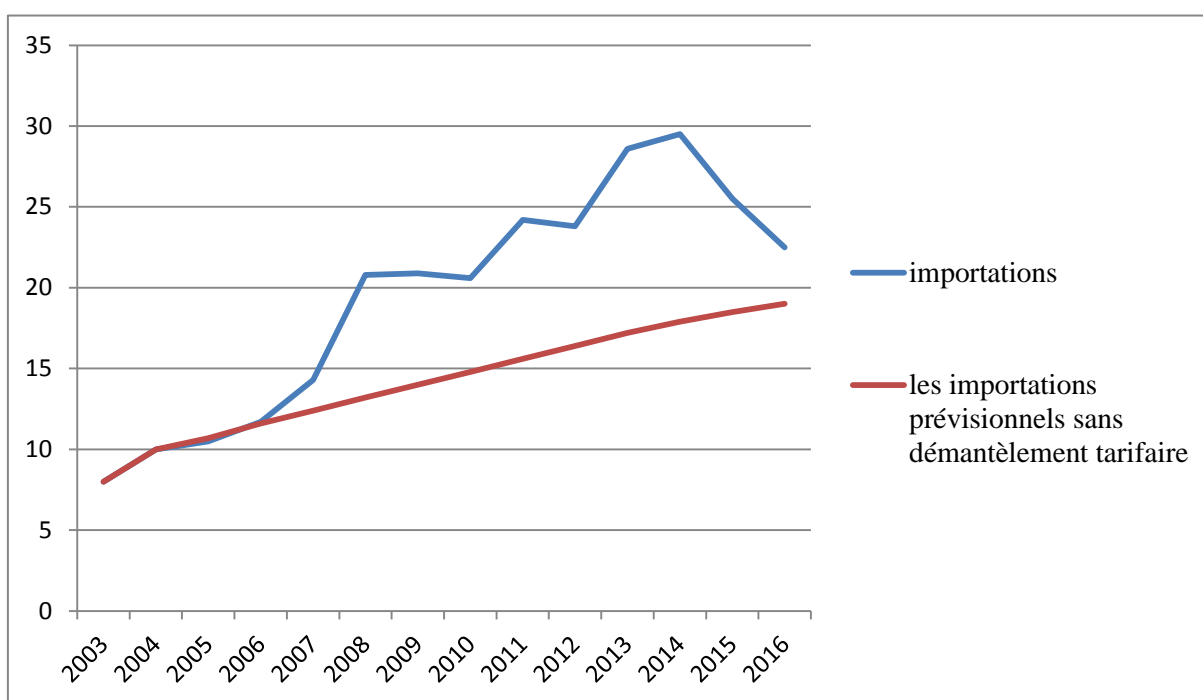
Les mollusques sont en tête des produits de mer exportés vers l'UE, représentant 80%, tandis que les crustacés étaient de l'ordre de 13,3%. Le taux restant des exportations est constitué de poissons blancs et de thon en conserve, sachant que 90% de ces produits sont exportés vers l'Espagne. Pour les mollusques, l'exportation a concerné le poulpe et pour les crustacés, la crevette rouge, blanche et royale et la rascasse.

2.2 Evaluation de l'impact du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'AA sur les importations algériennes en provenance des pays de l'UE :

Comme il a été précisé dans la sous-section précédente, le cumul des exportations algériennes hors hydrocarbures (HH) vers l'UE n'a même pas atteint les 16 Milliards de dollars après onze années de l'entrée en vigueur de la première liste des produits sujets à un démantèlement tarifaire entre l'Algérie et l'Union européenne alors que le cumul des importations s'est chiffré à 242.5 Milliards de dollars avec une moyenne annuelle de 22 Milliards de dollars.

Graphique N°08 : Evolutions des importations avec et sans démantèlement tarifaires

Unité : Milliards USD



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

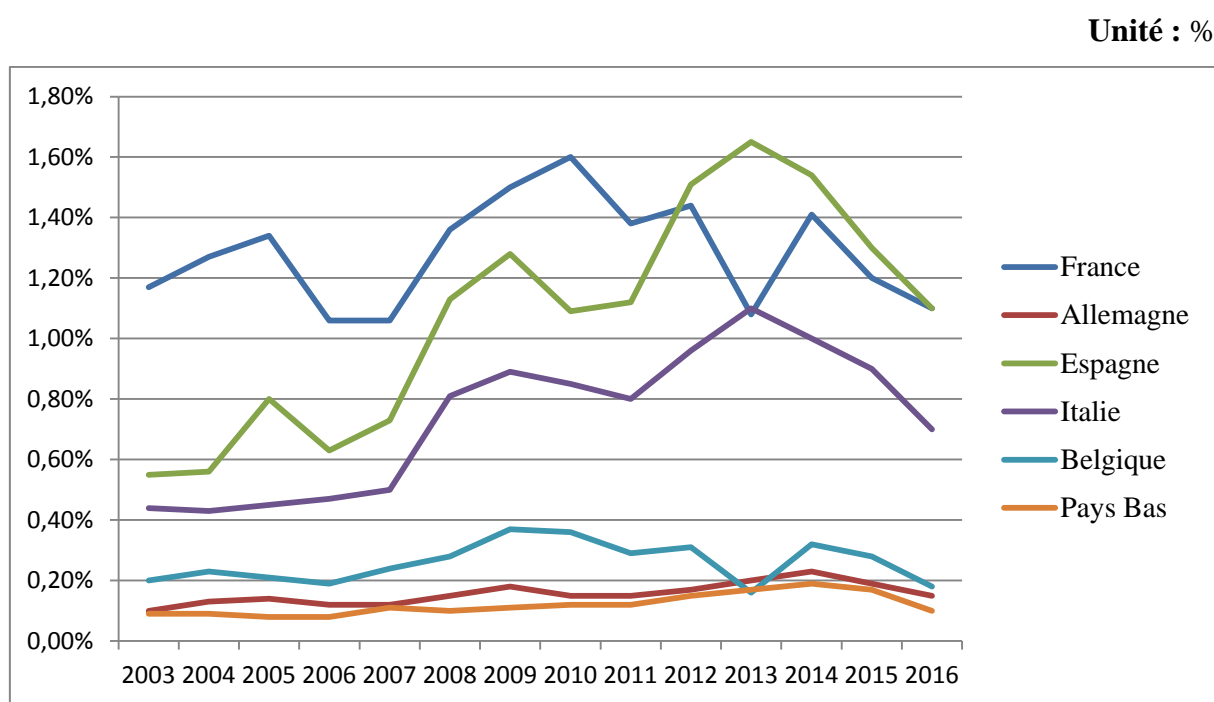
D'après le (Graphique N°08), on constate que les importations sans démantèlement tarifaires évoluent en hausse avec le temps, sauf que cette hausse est moins importante que les importations réalisées.

On peut observer de ce graphe et de ses deux courbes qu'il existe deux périodes essentielles, celle de 2003 à 2005 les deux courbes sont presque similaires et celle de 2005 à 2016, on constate une augmentation importante des importations en provenance des pays de l'union européenne ce qui est lié à l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2005.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

On peut constater aussi que les apports du démantèlement tarifaire réside dans une augmentation massive des importations et cela durant la période de l'entrée en vigueur en 2005 jusqu'au aujourd'hui. La baisse des droits de douanes a presque triplé les importations provenant de l'union européenne qui ont dépassé les 29.5 Milliards de dollars en 2014 contre 10.7 Milliards en 2005 soit 50.6% des importations de l'Algérie.

Graphique N°09 : Evolution de la part de l'Algérie dans les exportations des pays de l'UE



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

D'après le (Graphique N°09), on constate qu'en provenance de l'UE les importations ont augmenté en valeur, en s'alignant sur la tendance haussière des achats globaux de l'Algérie. En effet et de façon globale, la part qu'occupe l'UE dans le total importé n'a pas augmenté mais au contraire a diminué (47.73% de part de marché en 2016 contre 53.5% en 2005). Toutefois, un regard sur l'évolution de la part de l'Algérie dans les exportations de chacun des pays membres de l'UE révèle qu'elle a sensiblement augmenté, après la mise en œuvre de l'accord d'association, notamment pour l'Espagne et l'Italie et d'une moindre proportion pour la France et l'Allemagne. Pour ces trois pays, la hausse n'est pas seulement en termes de part mais aussi et surtout en valeur, d'autant plus qu'ils ressortent parmi les principaux fournisseurs de notre pays.

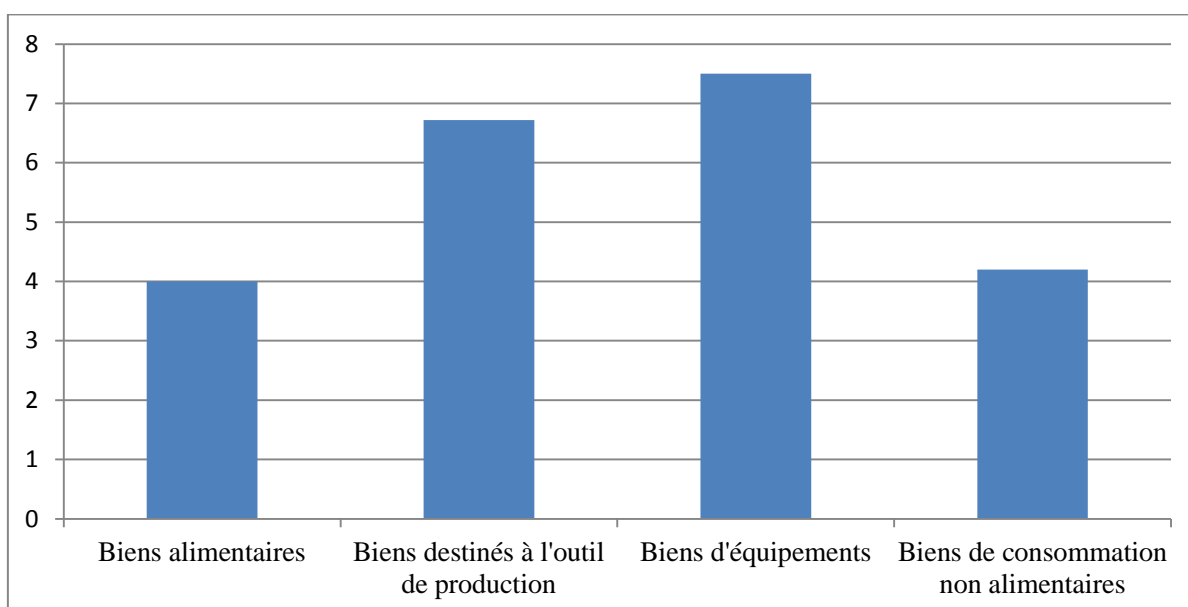
Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

D'autres pays ont réussi à prendre une part dans le marché algérien après la signature de l'accord, mais avec des proportions moindres à l'instar de la Roumanie, la Grèce et la Slovénie.

En revanche la répartition des importations par groupe d'utilisation, et qui est proportionnelle, à celle du total des importations algériennes, est mise en exergue dans le graphe suivant :

Graphique N°10 : Répartition des importations en provenance de l'UE par groupe d'utilisation

Unité : Milliards USD



Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par le ministère du commerce.

D'après le (Graphique N°10), on constate qu'en 2016 les biens d'équipements industriels été le principal secteur à l'import. Ce dernier a enregistré une valeur de 7.5 Milliards USD et un taux de 34% du total importé à partir de l'UE.

Il faut préciser ici que les pays de l'UE sont les principaux fournisseurs de l'Algérie en biens d'équipements industriels avec une valeur de 47% du total des importations algériennes dans ce secteur.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Les biens destinés à l'outil de production ou les demi-produits occupent la deuxième place avec une part de 29.9% et une valeur de 6.72 Milliards USD. Ce groupe représente 63% des achats globaux de l'Algérie en demi-produits.

L'alimentation a une part de 17.8% et représente une valeur de 4 Milliards USD des achats alimentaires de l'Algérie.

Les biens de consommation non alimentaires ont une part de 18.3% soit montant total de 4.2 Milliards de dollar représentant 62.5% des achats de l'Algérie, pour ce groupe de produits.

L'analyse de l'évolution de l'importation prévisionnelle sans démantèlement tarifaire en provenance des pays de l'UE (Graphique N°08), montre que ces importations évoluent à la hausse avec le temps. Cette évolution a été toutefois beaucoup moins importante pour les importations réelles enregistrées entre 2005 et 2016.

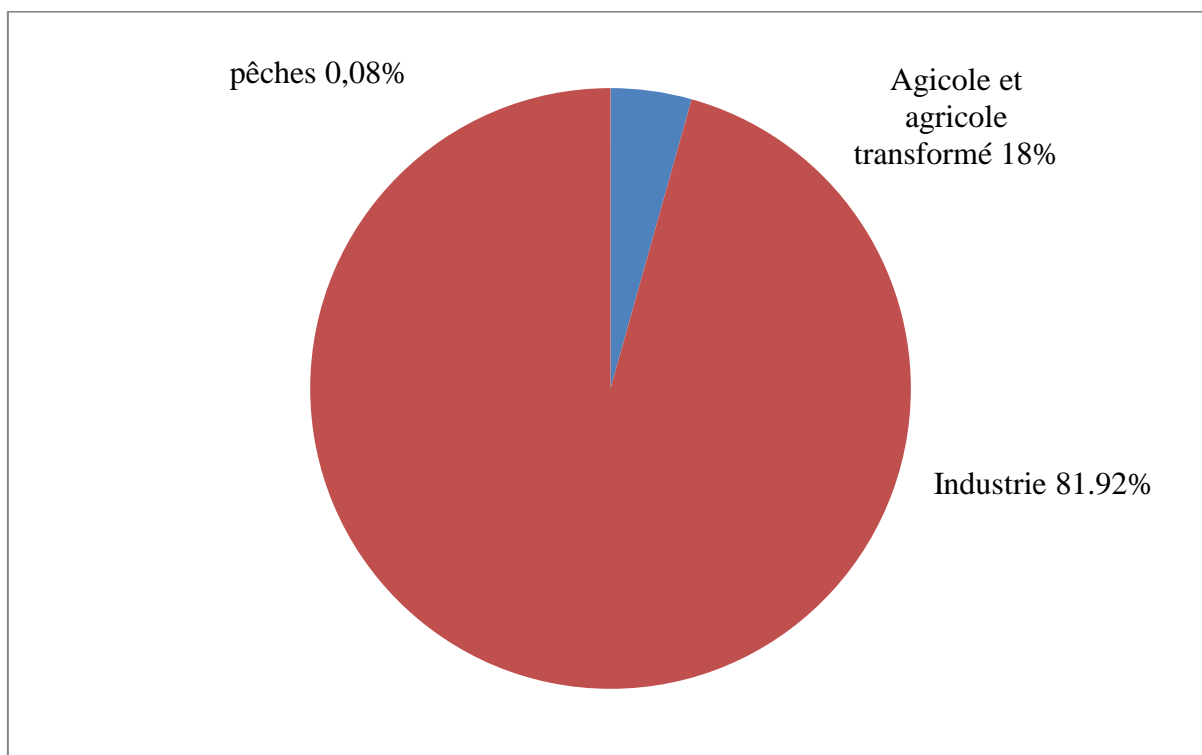
L'augmentation massive des importations notamment des produits autrefois couverts par la production locale après l'entrée en vigueur de la première liste sujette à un démantèlement tarifaire en 2005, soulève la question sur les résultats de la baisse des droits de douanes qui a conduit à une augmentation des importations algériennes en provenance de l'Union européenne qui ont dépassé les 29.5 Milliards de dollars en 2014 contre 10.7 Milliards en 2005 soit une hausse de 175.7%. Pour cela, et afin de répondre à cette question, on va s'intéresser dans ce qui suit à l'analyse des effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur les importations des produits industriels, agricoles, agro-alimentaires et de la pêche.

2.2.1 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'importation des produits industriels :

Par secteur, la structure des importations, en provenance de l'UE, fait ressortir la prédominance des produits industriels suivis en deuxième place par les produits agricoles transformés et en dernier lieu par ceux de la pêche avec des taux successifs de 81.92%, 18% et 0.08%.

Graphique N°11 : Répartition des importations en provenance de l'UE par secteur

Unité : %



Source : établi par nous même à partir des statistiques fournies par ALGEX.

L'analyse des produits industriels importés de l'UE fait ressortir que 83% de ces importations bénéficiant d'un avantage préférentiel d'une valeur de 14.22 Milliards de dollar contre 8.77 Milliards en 2005, soit une hausse de 62.14%.

Par secteurs d'activités, les appareils électriques pour la téléphonie, véhicules de transport de personnes et de marchandises, turboréacteurs, turbopropulseurs, articles de robinetterie et Organes similaires, parties reconnaissables destinées aux machines génératrices dominent les importations industrielles en provenance de l'UE avec une valeur de 83% des importations.

Tableaux N°13 : Principaux produits industriels bénéficiant de l'avantage préférentiel importés de l'UE

Unité : Millions USD

principaux produits	2015	2016
	Valeurs	Valeurs
appareils électriques pour la téléphonie	581.7	593.81
véhicules de transport de personnes et de marchandises	716.03	373.19
turboréacteurs, turbopropulseurs	602.16	249.8
articles de robinetterie et organes similaires	185.9	236.01
tracteurs	219.7	224.19
tableaux, panneaux et consoles	197.75	223.1
parties reconnaissables destinées aux machines génératrices	234.9	214.6
avions	253.7	212.2
moniteurs et projecteurs	200.8	211.3
bouteurs (bulldozers)	237.72	201.64
total	3429.66	2739.84

Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par le CNIS.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Le défilement de la liste des produits industriels importés en 2016 révèle une nette diminution des importations en provenance des pays de l'UE. Cette diminution s'inscrit dans un cadre particulier pour notre pays caractérisé principalement par la baisse des prix des hydrocarbures.

En revanche, le calcul de la part par rapport au total importé toutes origines confondues de chacun de ces produits met en exergue l'importance de la part de l'UE. Un rappel important sur le rapprochement des données de 2016 par rapport à celles de 2005 permet de dégager la nette évolution des importations en valeur et en quantité physique.

2.2.2 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'importation des produits agricoles et agro-alimentaires :

L'Algérie est aujourd'hui le premier importateur africain des produits agricoles et agro-alimentaires, avec 75% de ses besoins assurés par les importations. L'insuffisance de la production agricole algérienne, couplée à une demande massive et croissante de produits agroalimentaires, fait de l'Algérie un pays structurellement importateur. A titre indicatif, le secteur (biens alimentaires) représentait en 2016 17.60% de la valeur du total des importations, pour un montant de 8.22 Milliards USD.

Les importations alimentaires en provenance de l'UE ont augmenté de plus de 32.05% en valeur absolue entre 2009 et 2016, Avec plus de 4 Milliards USD en 2016, les céréales occupent le premier rang de toutes les importations. Les besoins algériens en lait et produits laitiers sont également considérables. Avec une consommation moyenne de 110 L de lait par habitant et par an, l'Algérie est le plus important consommateur de lait au sein du Maghreb. La consommation nationale s'élève à environ 3 Milliards de litres de lait par an, la production nationale étant limitée à 2,2 Milliards de litres. C'est donc près d'1 Milliard de litres de lait qui est ainsi importé chaque année, majoritairement sous forme de poudre de lait importée de l'UE. Les produits laitiers représentent ainsi le second poste dans les importations annuelles de produits agroalimentaires de l'Algérie, avec près de 1,5 Milliards USD en 2016.

La spécialisation s'établit aujourd'hui entre les deux parties comme suit : l'Union européenne exporte essentiellement des céréales et des produits laitiers. L'Algérie exporte certains fruits et légumes. L'enjeu pour l'Algérie est d'assurer sa sécurité alimentaire, et pour l'Europe est d'augmenter les exportations des produits agricoles et agricoles transformés.

**Tableaux N°14 : Importations des Produits agricoles et agricoles transformés
bénéficiant d'avantages préférentiels****Unité : Millions USD**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits agricoles et agricoles transformés bénéficiant d'avantages préférentiels	2455.3	2303	3928.7	2710	3729	4144	3672.83	3242.32
Evolution (%)		-6.2%	+70.59%	-31%	+37.6%	+11.12%	-11.4%	+11.7%

Source : établi par nous-mêmes à partir des statistiques fournies par ALGEX.

La somme des produits agricoles et agricoles transformés est de 3.24 Milliards USD, bénéficiant de l'avantage préférentiel, représente près de 83% des importations algériennes en provenance de l'UE soit plus de 4 Milliards de dollars.

2.2.3 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'importation des produits de la pêche :

Les importations algériennes des produits de la pêche ont enregistré 116 Millions de dollars en 2016, dont 55.1 Millions USD sont importés de l'UE contre 12 Millions USD en 2005 soit une hausse de près de 360%. Les importations de poissons de l'UE ont atteint un volume de 20900 tonnes en 2016.

En revanche, l'Algérie a produit 102.140 tonnes de poissons durant 2016 contre 105.200 tonnes en 2015 soit un recul de 2.90%. Il est précisé que 2.100 tonnes ont été produits au titre de l'activité aquacole contre 1.327 tonnes en 2015. La consommation nationale a ainsi atteint 144.268 tonnes en 2016 contre 146.730 tonnes en 2015. L'Espagne et la France demeurent toujours les principaux fournisseurs de l'Algérie des produits de la pêche avec plus de 80% de ces importations.

Section 3 : sources de l'échec de l'AA et recommandations aux autorités publiques

Le bilan de l'AA conclu par l'Algérie avec l'UE fait apparaître que les résultats obtenus depuis son entrée en vigueur ont été en deçà des objectifs escomptés sur plusieurs fronts : exportations, investissements directs étrangers, compétitivité commerciale...

L'analyse des causes de ce bilan en deçà des attentes renvoie à une multiplicité de considérations allant de la faible compétitivité de l'offre exportable algérien à la problématique de la gouvernance de la politique commerciale et de la qualité des institutions.

Enfin, dans un système international dominé par les considérations géoéconomiques et la compétitivité des économies à l'échelle mondiale, les politiques commerciales en général et les accords commerciaux en particulier doivent s'appuyer sur l'utilisation des outils d'analyse moderne (études d'impact, simulations, bases de données, etc.) pour que les choix soient fondés sur une connaissance détaillée des réalités.

Dont ce qui suit, nous allons essayer de déterminer les principales sources de l'échec de l'AA ainsi que quelques recommandations aux autorités publiques.

3.1 Sources de l'échec de l'AA :

3.1.1 Algérie, Union européenne: deux entités de poids différent :

L'écart considérable de développement entre les pays membres de l'UE et l'Algérie, la disparité en termes de PIB par habitant de revenus et de salaires, le revenu par habitant en Algérie est de 3843.75 USD contre 29847 USD en moyenne dans les pays de l'UE. En termes d'échanges des marchandises, l'Algérie dépend de ses recettes pétrolières pour payer la lourde facture de ses importations, dont les produits alimentaires de base et les médicaments, plus de la moitié de ses échanges sont effectués avec l'Union européenne. L'Union européenne est le principal partenaire commercial de l'Algérie avec 47.73 % des importations et 60 % des exportations de celle-ci en ajoutant à ces indicateurs le faible niveau des exportations algériennes hors hydrocarbures qui ne représente en moyenne que 4.74% du total des exportations ces dernières années.

3.1.2 La non utilisations des outils d'analyse moderne :

Il s'agit du recours aux études d'impact, simulations, bases de données, etc. L'Algérie n'a pas fait des études d'impact avant ou durant les négociations et même après l'entrée en vigueur de l'AA. Le recours à ses outils d'analyse aurait permis de mettre en valeur tous les inconvénients de cet accord¹.

3.1.3 Les retards structurels de l'économie algérienne et la structure du tissu économique en Algérie :

L'un des facteurs expliquant la faiblesse des exportations algériennes HH à destination de l'UE, selon les spécialistes et les responsables rencontrés durant l'élaboration de notre travail de recherche, réside dans les retards structurels de l'économie algérienne et la structure du tissu économique en Algérie.

Selon les spécialistes et les responsables rencontrés, la structure du tissu économique algérien est composée à 97% de très petites entreprises (TPE). Ces entreprises rencontrent des difficultés à orienter leurs activités vers la performance économique en termes de production et d'exportation.

Ceci notamment en raison du fait que le capital national investit souvent dans des secteurs peu porteurs de risques ne nécessitant ni capitaux importants ni capacités de gestion particulières.

Les spécialistes et les responsables pointent aussi du doigt la méconnaissance de certaines normes de qualité par les entreprises algériennes qui voient parfois leurs produits refoulés aux douanes européennes car elles ne respectent pas les normes en vigueur sur le marché européen.

De ce fait, les entreprises algériennes n'étant pas assez outillées pour conquérir des marchés extérieurs, elles se contentent souvent du marché local car ce dernier est qualifié comme rémunérateur c'est-à-dire tout ce qui est produit est vendu. Elles ont donc très peu mis

¹Monsieur Ali Bey NASRI, rencontré le 14/03/2018 dans le cadre d'un entretien d'une heure.

à profit les effets du démantèlement tarifaire avec l'UE pour gagner en compétitivité et s'assurer des parts sur le marché européen qui leur est pourtant ouvert.

3.1.4 Climat général des affaires n'encourageant pas les exportateurs :

Les rares entreprises ayant des produits à exporter ont pendant longtemps été confrontées à de lourdes procédures bureaucratiques, elles-mêmes mal maîtrisées par des institutions sous-informatisées et dont les missions ne sont pas clairement définies.

Le dispositif national du commerce extérieur composé des banques, douanes, administration, ports, etc. a pour longtemps eu pour seule mission d'importer et n'est donc pas conçu pour l'exportation. À cela s'ajoute le fait que la législation algérienne en matière d'investissement, est souvent peu claire et peu lisible pour les investisseurs étrangers, notamment européens, qui évoquent par exemple, l'application de la règle 51/49% à tous les secteurs d'activité confondus, comme étant un obstacle à l'investissement.

Les rares entreprises exportatrices en Algérie ne sont pas seulement confrontées à de lourdes procédures bureaucratiques mais aussi à l'instabilité réglementaire qui bloque la production nationale. En d'autres termes, les changements récurrents dans les règles du commerce extérieur en Algérie ces dernières années, sont dissuasifs. « Qui peut garantir qu'il n'y aura pas prochainement un nouveau changement dans la politique du commerce extérieur en Algérie? ». Ces mesures administratives entraînent des perturbations sur le marché, et ne peuvent dans aucun cas être encourageantes aux investisseurs.

3.2 Recommandations aux autorités publiques :

Comme il a été souligné dans les chapitres précédents, le diagnostic du bilan des échanges commerciaux et des investissements de l'Algérie avec l'UE a montré que cet accord n'a pas engendré les effets attendus, notamment une amélioration de la balance commerciale hors hydrocarbures et une meilleure attractivité pour les IDE. Au niveau du commerce extérieur, et malgré un démantèlement tarifaire sur les produits industriels qui comporte en général une asymétrie en faveur de l'Algérie car cet accord prévoit le démantèlement immédiat des produits industriels exportés par l'Algérie vers l'UE, notre pays a accumulé des déficits considérables avec tous les pays membres de l'UE.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Ainsi, avec l'Union européenne, l'accord d'association n'a pas tenu ses promesses en termes d'amélioration des exportations algériennes au niveau de cette région. Les importations ont atteint un niveau beaucoup plus supérieur à celui des exportations HH.

Le résultat a été une aggravation du déficit commercial, qui a sextuplé depuis l'entrée en vigueur de l'AA, un recul du taux de couverture des importations par les exportations HH et un repli de la part de marché de l'Algérie au niveau de cette région.

Partant de ces éléments et afin de permettre à cet accord de jouer pleinement le rôle d'impulsion des relations économiques de l'Algérie avec les pays membres de l'UE, cette partie essayera de présenter un certain nombre de recommandations qui tiennent compte des conclusions tirées des résultats négatifs engendrés par l'application de l'AA sur le commerce extérieur, notamment un déficit en matière de gouvernance de l'AA. Ces recommandations, d'ordre général et spécifique, sont non seulement de nature à permettre à notre pays d'améliorer sa compétitivité au niveau de ce marché et d'améliorer son attractivité, mais pourraient être également une base de discussion et de négociation d'éventuels nouveaux accords d'association, comme celui que notre pays est en train de négocier avec l'OMC.

Ces recommandations s'articulent autour de deux grands axes à savoir l'optimisation de l'accord d'association conclu par l'Algérie avec l'UE et l'adoption d'une nouvelle stratégie en matière de politique commerciale.

3.2.1 L'optimisation du potentiel de l'accord de libre-échange entre l'Algérie et l'UE :

Pour maximiser le potentiel positif de cet accord, il convient d'exploiter les opportunités offertes par les dispositions économiques et juridiques de ce dernier (accès préférentiel aux marchés des partenaires, réciprocité asymétrique, mesures spécifiques pour la protection de la production nationale, période d'ajustement...) et explorer les possibilités de renégociation des dispositions de certaines clauses qui ont limité la marge de manœuvre de l'Algérie.

Aussi, pour combler le retard accusé dans la mise à niveau des entreprises et l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement, l'Algérie devrait accélérer le processus de modernisation du cadre réglementaire et institutionnel de l'investissement et des affaires notamment, l'amélioration de l'environnement général d'investissement, faciliter

l'accès à la Justice et à l'immobilier professionnel (agricole et industriels) et la protection de la propriété intellectuelle...

En vue de faciliter l'accès de l'offre exportable algérien aux marchés des partenaires européens dans le cadre de l'AA, l'Algérie devrait se conformer au standard international en matière de normes (par exemple, les normes sanitaires, de qualités, de sécurités et de traçabilités des produits).

Egalement, pour réguler les importations dans le cadre du respect de ses engagements, l'Algérie devrait renforcer l'arsenal juridique et réglementaire relatif au contrôle de qualité et de conformité. Ce renforcement aiderait à mettre en place un système national de conformité aux normes capable d'encourager la consommation des produits fabriqués localement que la consommation des produits importés.

Les pouvoirs publics devraient également soutenir l'effort d'exportation des entreprises compétitives et favoriser la création des consortiums d'exportation par l'amélioration de leur environnement juridique et incitatif. Par ailleurs, pour mieux cibler les marchés des pays partenaires dans le cadre de l'AA Algérie – UE, il serait plus judicieux d'adopter des approches commerciales différenciées en matière de promotion des exportations qui tiennent compte des spécificités de ces marchés et des secteurs couverts par l'AA notamment le secteur industriel et agricole.

Enfin, pour réduire la dépendance de l'Algérie à l'égard de l'Europe et diversifier davantage ses échanges préférentiels, il devrait dynamiser ses exportations avec des marchés porteurs tels que les pays membres de la grande zone arabe de libre échange, les pays de l'UMA et surtout les pays de l'Afrique.

3.2.2 Vers une meilleure approche de négociation des accords de libre-échange :

Le libre-échange, comme il a été déjà souligné, n'est pas un but en soi. Il est supposé être un levier de croissance, de développement et d'amélioration du bien-être. Si les résultats ne vont pas de ce sens, la raison appelle à la prudence et pour une ouverture graduelle et sélective. Cela est d'autant plus vrai que dans un contexte de crise économique, la tentation de protectionnisme et de préférence nationale est plus répandue.

En termes de choix de nouveaux partenaires dans le cadre de nouveaux accords de libre-échange, il serait opportun pour notre pays d'accorder la priorité à des régions avec lesquelles l'Algérie dispose d'un avantage concurrentiel telles que l'Afrique.

La conclusion de nouveaux accords de libre-échange, exigerait outre la réalisation d'études préalables d'impact, plus d'harmonisation des politiques industrielle et commerciale et une cohérence entre les engagements bilatéraux, régionaux et multilatéraux de l'Algérie.

3.2.3 Amélioration de la compétitivité de l'offre exportable des sociétés algériennes :

En dépit de l'accès favorisé pour les produits algériens au niveau du marché européen, les exportations vers les pays de l'UE n'ont pas connu le dynamisme attendu de cet accord. Une des explications réside dans le fait que l'UE a conclu des accords de libre-échange avec des économies concurrentes de l'Algérie tels que Maroc, la Tunisie, l'Égypte. Le résultat a été une dilution et une érosion de l'avantage tarifaire accordé à l'Algérie. Dans ce cas, l'élément fondamental et structurel qui pourrait faire la différence en termes de concurrence entre l'Algérie et ses concurrents, au niveau de ce marché, est le niveau de compétitivité des produits exportables.

La signature de l'accord d'association par l'Algérie implique deux types de concurrence. La première concerne le marché interne qui se retrouve ouvert à la forte concurrence des pays de l'UE, ce qui explique notamment la hausse considérable des importations en provenance des pays de l'UE. Le deuxième type de concurrence est celui constaté pour les exportations algériennes au niveau de l'UE. Les exportations n'arrivent toujours pas à exploiter les opportunités offertes par les dispositions économiques et juridiques de cet accord.

En ce sens le système productif en Algérie n'arrive pas encore à mobiliser un nombre important de biens à la fois de qualité, diversifiés et compétitifs, notamment pour mieux exploiter les opportunités offertes dans le cadre de cet accord de libre-échange. Les stratégies sectorielles, qui ont décliné les métiers mondiaux de l'Algérie tel que le programme de mise à niveau des entreprises algériennes et dont la plupart ont été mises en place après l'entrée en vigueur de cet accord, tardent généralement à donner les résultats escomptés.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

Avec ou sans cet accord, l'Algérie devrait donner ainsi la priorité à l'amélioration de sa compétitivité sur les marchés mondiaux à travers la mise en place des mesures nécessaires et réformes appropriées. En d'autres termes, un accord de libre-échange ne peut être bénéfique et profitable que si l'économie est compétitive.

L'amélioration de la compétitivité nécessiterait ainsi de prendre les mesures nécessaires pour le développement d'un tissu productif dans tous les domaines qui serait capable d'assurer une offre de produits à la fois diversifiée, de qualité et adaptée à l'évolution de la demande. Ces actions impliquent aussi bien les entreprises, qui sont à l'origine de la production des biens, que les pouvoirs publics, dont la mission principale est la facilitation et la mise en place des conditions nécessaires à l'acte d'investir et de produire pour les opérateurs économiques.

3.2.4 Adopter des mesures incitatives à l'investissement local et étranger :

Le développement des relations commerciales de l'Algérie et de sa compétitivité, en particulier ces exportations, nécessiterait des investissements importants de la part des entreprises. Ces investissements reposent d'une manière fondamentale sur la qualité de l'environnement des affaires. Ce même climat est aussi indispensable pour améliorer l'attractivité de l'Algérie pour les investissements étrangers, aussi bien en provenance des pays de l'UE que d'autres pays.

En Algérie, un nombre non négligeable de réformes ont été mises en place depuis plusieurs années par les pouvoirs publics en faveur de l'amélioration de l'environnement des affaires dans l'optique de promouvoir le rôle du secteur privé et de renforcer sa compétitivité. Ces réformes concernent en particulier l'encouragement de l'investissement productif, la lutte contre la bureaucratie et la corruption pour dépasser la conjoncture difficile caractérisée par la chute des prix des hydrocarbures.

Toutefois, malgré les efforts fournis, certains handicaps persistent encore face à l'investissement et au développement des entreprises. De plus, nombreuses sont celles qui ne peuvent atteindre la taille critique qui leur permet de faire face à la concurrence étrangère aussi bien au niveau local qu'à l'étranger.

Chapitre 3 L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur

En effet, dans le classement des "Meilleurs pays pour les affaires", établi par le magazine Forbes au titre de l'année 2016, l'Algérie arrive 131^{ème} sur un total de 139 pays. Selon le même classement, l'économie algérienne est 133^{ème} pour la protection des investisseurs, 131^{ème} pour la liberté de commerce, 123^{ème} pour la liberté monétaire et 115^{ème} pour le poids de la fiscalité.

Par ailleurs, l'Algérie se classe 112^{ème} pour la lourdeur de la bureaucratie et 111^{ème} pour l'innovation. Enfin, ce classement attribue à l'Algérie la 110^{ème} place pour les libertés individuelles et la 107^{ème} pour les droits de propriété intellectuelle. Dans ce classement l'Algérie est devancée par des pays sahélo-sahariens en proie à l'instabilité, comme le Mali (109^{ème} mondial). A l'échelle maghrébine, le Maroc est loin devant l'Algérie, avec une 51^{ème} place. La Tunisie occupe la 87^{ème} place.

3.2.5 Renforcement de la politique de promotion des exportations :

Plusieurs faiblesses caractérisent la politique de promotion économique en Algérie. Cette dernière ne peut avoir des résultats positifs qu'en mettant en place les principales mesures suivantes :

- Impliquer toutes les composantes concernées par l'acte d'exporter ou d'investir (autorités publiques, entreprises, associations professionnelles, syndicats, ...) dans les concertations concernant la promotion économique ;
- Activer la diplomatie économique. Il s'agit de renforcer cette diplomatie, notamment via les missions économiques des ambassades de l'Algérie, les réseaux consulaires, des services permanents à l'export, surtout avec les pays de l'UE et dont les exportations sont encore faibles. Les représentations diplomatiques sont appelées à jouer un rôle actif et décisif dans cette promotion à travers la prospection de ces marchés, la collecte des informations et leur diffusion auprès des acteurs économiques, la mise en relation des entreprises algériennes avec leurs homologues locales. A cet égard, la Turquie par exemple dispose de plusieurs antennes internationales qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les entreprises turques et étrangères, et qui les assistent pour mieux pénétrer les marchés stratégiques ;
- Soutenir les activités promotionnelles (foires, expositions, campagnes publicitaires...) et encourager l'installation d'un réseau de chambres de commerce algériennes à l'étranger.

Conclusion :

L'analyse des incidences de l'accord d'association avec l'UE conclu par l'Algérie sur le commerce extérieur du pays démontre que le bilan de cet accord est loin d'être satisfaisant en raison de plusieurs facteurs allant de la faible compétitivité de l'offre exportable algérienne à la problématique de la gouvernance de la politique commerciale et de la cohérence entre la politique commerciale et la politique industrielle et agricole notamment.

Pour ce qui est de la faible compétitivité de l'offre exportable algérienne, les indicateurs utilisés dans le cadre de cette étude (évolution de la balance commerciale HH avec l'UE, taux de couverture des importations par les exportations HH, taux d'exportation par secteurs économiques vers l'UE hors HH, évolutions des importations avec et sans démantèlement tarifaire, etc.) indiquent une évolution défavorable des échanges extérieurs de l'Algérie avec l'UE. Notre pays demeure déficitaire avec tous ses partenaires européens dans le cadre des échanges commerciaux préférentiels.

Les recommandations qui ont été formulées sur la base de notre étude et les entretiens menés avec les responsables et les experts rencontrés durant l'élaboration de notre mémoire s'inscrit dans l'optique d'optimiser l'AA en vigueur et de bien préparer de nouveaux accords notamment celui de l'OMC.

Dans ce contexte précis, un accord de libre-échange ne peut être bénéfique et profitable que si l'économie est compétitive et la gouvernance est meilleure. L'amélioration de la compétitivité économique globale du pays devrait être élevée au stade d'une priorité nationale pour mieux préparer notre pays à affronter la concurrence internationale aussi bien dans le cadre multilatéral ou bilatéral.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale :

La question soulevée par cette étude était de mesurer le degré d'efficacité de l'accord de libre-échange entre l'Algérie et l'Union européenne sur le commerce extérieur d'une manière générale, ainsi que son effet sur la compétitivité globale des entreprises et de l'offre exportable algérienne en particulier.

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne a été signé le 22 avril 2002 lors de la Vème Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Valence (Espagne) et il est entré en vigueur en 2005.

Cet accord a porté sur le démantèlement tarifaire pour les produits industriels et sur des contingents pour les produits agricoles. Il a pour but de créer une zone de libre-échange et d'aider l'Algérie à remédier aux difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et à forger des liens plus étroits avec les entreprises européennes.

Ce « partenariat asymétrique » a amené le gouvernement algérien à procéder, en 2010, au gel unilatéral des concessions tarifaires accordées à l'UE en vertu de l'Accord d'association. Après huit rounds de laborieuses négociations, les négociateurs sont parvenus à un compromis sur le glissement du calendrier initial avec un rétablissement ou un gel de droit de douane en vue de favoriser la restructuration et la mise à niveau des entreprises algériennes.

Sur le plan commercial, l'ambition de l'accord d'association est de parvenir à améliorer les conditions de vie des populations concernées grâce au développement des échanges, à l'amélioration de l'offre de produits et à la baisse de leurs prix obtenus par un démantèlement progressif des barrières tarifaires et la création, en bout de course, d'une zone de libre-échange en 2020.

Toutefois, une évaluation de l'impact de cet accord d'association depuis son entrée en vigueur en 2005 jusqu'à 2016 montre que le cumul des exportations algériennes hors hydrocarbures (HH) vers l'UE n'a même pas atteint les 16 Milliards de dollars après onze années de l'entrée en vigueur de la première liste des produits sujets à un démantèlement tarifaire entre l'Algérie et l'Union européenne alors que le cumul des importations s'est chiffré à 242.5 Milliards de dollars avec une moyenne annuelle de 22 Milliards de dollars. Ce qui infirme la première hypothèse que nous avons proposé au début de ce travail.

Conclusion générale

En principe, l'Algérie aspirait améliorer la compétitivité de ses exportations sur le marché européen, étant donné les avantages préférentiels dont elle dispose suite à la signature de l'AA avec l'Union européenne. Toutefois, le manque d'exportations hors hydrocarbures ne réside pas dans la déréglementation des tarifs douaniers de l'accord d'association, puisqu'ils sont éliminés au profit des produits algériens depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2005. Le manque d'évolution pertinent et ferme d'exportation hors hydrocarbures réside d'abord dans la production nationale, qui n'arrive pas à satisfaire la demande locale que ce soit en termes de quantité ou de qualité. De ce fait, elle est satisfaite par les importations qui ne cessent d'augmenter depuis l'entrée en vigueur de l'AA avec l'UE. Ce qui valide notre deuxième hypothèse.

Malgré les efforts consentis par l'Etat afin de favoriser la mise à niveau des entreprises algériennes après la révision et le glissement du calendrier initial du démantèlement tarifaire en 2010, les entreprises algériennes n'arrivent toujours pas à mobiliser un nombre important de biens à la fois de qualité, de quantité, diversifiés et compétitifs, notamment pour mieux exploiter les opportunités offertes dans le cadre de cet accord de libre-échange et concurrencer les entreprises européennes. Ce qui infirme notre troisième hypothèse.

Au terme de cette étude et en vue d'encourager et de faciliter l'accès de l'offre exportable algérienne aux marchés des partenaires européens dans le cadre de l'AA, il est primordial pour les autorités algériennes, et ce dans les plus brefs délais de passer à l'action et d'engager les processus de mise à niveau des entreprises et l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement et mettre en place des stratégies de développement économiques à moyen et long terme en mesure de pérenniser nos entreprises et d'assurer leur développement.

Pour conclure, nous avons essayé dans le cadre de la présente étude de répondre au mieux à la problématique posée dans l'introduction. Mais, au vu de la sensibilité du sujet beaucoup de questions restent posées et peuvent faire l'objet de nouvelles études plus exhaustives.

Bibliographie

Ouvrage :

1. Ahmed BOUYACOUB : « *L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel* », édition printemps 1997.
2. Alexis S, THAMBWE : « *Droit douanier zaïrois* », Presses universitaires du Zaïre, 1996.
3. Alphonse VERHULST : « *Technique du commerce extérieur et compte courant* », éd, CRP Kinshasa, 2002.
4. BELTRAME (p) : « *La fiscalité en France* », Paris, Hachette, 1993.
5. H. BENISSAD : « *L'ajustement structurel, l'expérience du Maghreb* », OPU, Alger, 1999.
6. Hocine BEN HAMZA : « *La valeur en douane* », édition Cujas, Paris 4, 1975.
7. Idir KSOURI : « *Les régimes douaniers* », édition Sirey, 2007.
8. Jean Claude RENOUE : « *La douane* », édition des presses universitaires de France, juillet 1989.
9. Ministère du commerce : « *Guide pratique sur la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'Algérie et la communauté Européenne et ses Etats membres, Alger, édition 2005* ».

Documents officiels :

10. Accord de Coopération entre la Communauté Economique Européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire du 22 Avril 2005.
11. Décret présidentiel N°05-159 du 27 Avril 2005 portant l'Accord d'association entre l'Algérie et UE, du journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, N°31.

Rapports, communications et revues :

12. ALGEX : « *L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur* », 2015.
13. Algérie – Union européenne : « *Dossier préparatoire aux négociations exploratoires pour un accord de partenariat* », septembre 1994.
14. G. HIDOUCI : « *L'Algérie peut-elle sortir de la crise ?* », in Revue de la documentation Française, Maghreb – Machrek, N° 149, juillet-septembre, 1995.
15. Messaoud ZEMOURI : « *La portée du succès du post-ajustement dans le cas de l'Algérie* », in Revue des Sciences Économiques et de Gestion, N°2, 2003.
16. Ministère du commerce de la République Algérienne Démocratique et populaire : « *Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'association Algérie-UE* », rapport final, Alger, 03/11/2009.
17. Ministère du commerce : « *nouveau schéma du démantèlement tarifaire des produits industriels et concessions tarifaires révisées des produits agricoles et agro-alimentaires* », 2012.
18. Revue de la douane, N°20, 1995.

Mémoires :

19. KADOURI Foued, « *L'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie algérienne dans le cadre de l'AA avec UE* », Université D'ORAN, année universitaire 2011/2012.
20. BENSLIMANE Youva et BOURENANE Nadia, « *L'impact de l'accord d'association Algérie - Union Européenne sur le commerce extérieur algérien Etude Empirique* », Université ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA, Promotion 2012/2013.
21. M.MALLA Omar, « *L'impact de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne sur l'industrie nationale* », EHEC, Promotion 2014/2015.

Sites internet :

22. www.algex.dz.
23. www.logistiqueconseil.org.
24. www.ons.dz.
25. www.Min commerce.gov.dz.
26. www.Douane.gov.dz.
27. www.jo n°31.com.

Annexes

Annexes N°01 :

Dans le cadre de notre thèse, nous avons réalisé des entretiens avec des responsables et des experts que nous avons rencontrés, à partir d'un guide général visant à référencer les principales thématiques à aborder et les questions à poser aux acteurs. Ces questions ont été élaborées selon leur pertinence par rapport à notre problématique et les interrogations engendrées par les données macroéconomiques résultant de l'application de l'accord d'association. Elles portent notamment sur le bilan de l'AA et la capacité des entreprises algériennes à faire face à la concurrence européenne.

Q1 : les expertes indiquent que le manque à gagner suite à AA est de 30 Milliards de dollars après 13 ans de la mise en œuvre de cet accord, en ajoutant à ça 222 Milliards USD d'importation contre seulement 16 Milliards USD d'exportation HH. Quel est le bilan que faites-vous sur ses 13 ans d'application de AA ?

Q2 : L'Algérie n'est pas le seul pays qui a un AA avec UE, si on prend l'exemple du Maroc ce pays voisin a bénéficié de 580 Millions d'euro dans le cadre des programmes bilatéraux entre 2012 et 2015 alors que notre pays a bénéficié de seulement 250 Millions d'euro, si on compare ses chiffres à ce que l'on peut dire que l'Algérie a mal négocié son AA avec UE ?

Q3 : L'AA offre beaucoup d'avantage aux produits algériens, mais sur le terrain nos entreprises en ont mal exploitées. Quels sont les sources de cet échec ?

Q4 : Depuis la signature de l'AA on constate que la part de marché des pays de UE a augmenté contre quasi absence des exportations algériennes et IDE européenne. À ce qu'on peut dire que cet accord est beaucoup plus profitable aux entreprises européennes ?

Q5 : à ce que l'Algérie doit prendre d'autres mesures de restrictions afin de bien protéger sa production nationale ?

Q6 : Monsieur BEN ATELAH (l'un des négociateurs algériens de l'AA) a dit que c'est une erreur stratégique de négocier avec l'UE avant de négocier avec OMC, pourquoi ?

Q7 : La conjoncture économique actuelle a poussé le gouvernement à prendre des mesures afin d'encourager nos entreprises à être plus compétitives sur le marché, à ce qu'on peut dire que nos entreprises peuvent concurrencer les entreprises européennes ?

Q8 : le démantèlement tarifaire est remporté, quel est le scénario possible pour 2020 ?

Annexes N°02 :

Les plénipotentiaires :

DU ROYAUME DE BELGIQUE,

DU ROYAUME DU DANEMARK,

DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

DU ROYAUME D'ESPAGNE,

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

DE L'IRLANDE,

DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

DU GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG,

DU ROYAUME DES PAYS-BAS,

DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,

DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,

DU ROYAUME DE SUÈDE,

DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Parties contractantes au traité instituant la Communauté européenne et au traité sur l'Union européenne, ci-après dénommés "États membres", et la COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, ci-après dénommée "la Communauté

D'une part, et

Les plénipotentiaires de la RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, ci-après dénommée "Algérie",

28. D'autre part

Réunis à Valence le 22 Avril deux mille deux pour la signature de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États

membres, d'une part, et la République Algérienne Démocratique et Populaire, d'autre part, ci-après dénommé "l'accord",

Ont, lors de la signature, adopté les textes suivants :

L'accord,

Ses annexes 1 à 6, à savoir :

ANNEXE 1 Liste de produits agricoles et produits agricoles transformés relevant des chapitres 25 à 97 du Système Harmonisé visés aux articles 7 et 14

ANNEXE 2 Liste des produits visés à l'article 9, paragraphe 1

ANNEXE 3 Liste des produits visés à l'article 9, paragraphe 2

ANNEXE 4 Liste des produits visés à l'article 17, paragraphe 4

ANNEXE 5 Modalités d'application de l'article 41

ANNEXE 6 Propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Et les protocoles n^{os} 1 à 7 à savoir :

Protocole n° 1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires d'Algérie

Protocole n° 2 relatif au régime applicable à l'importation en Algérie des produits agricoles originaires de la Communauté

Protocole n° 3 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits de la pêche originaires d'Algérie

Protocole n° 4 relatif au régime applicable à l'importation en Algérie des produits de la pêche originaires de la Communauté

Protocole n° 5 sur les échanges commerciaux des produits agricoles transformés entre l'Algérie et la Communauté

Protocole n° 6 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative

Protocole n° 7 relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière

Les plénipotentiaires des États membres et de la Communauté et les plénipotentiaires de l'Algérie ont également adopté les déclarations suivantes, jointes au présent acte final :

DÉCLARATIONS COMMUNES

Déclaration commune relative à l'article 44 de l'accord

Déclaration commune relative aux échanges humains

Déclaration commune relative à l'article 84 de l'accord

Déclaration commune relative à l'article 104 de l'accord

Déclaration commune relative à l'article 110 de l'accord

DÉCLARATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Déclaration de la Communauté européenne concernant la Turquie

Déclaration de la Communauté européenne sur l'accession de l'Algérie à l'OMC
Déclaration de la Communauté européenne relative à l'article 41 de l'accord

Déclaration de la Communauté européenne relative à l'article 84, paragraphe 1, premier tiret, de l'accord

Déclaration de la Communauté européenne relative à l'article 88 de l'accord (racisme et xénophobie)

DÉCLARATIONS DE L'ALGÉRIE

Déclaration de l'Algérie relative à l'article 9 de l'accord

Déclaration de l'Algérie concernant l'union douanière entre la Communauté européenne et la Turquie

Déclaration de l'Algérie relative à l'article 41 de l'accord
Déclaration de l'Algérie relative à l'article 91 de l'accord

DÉCLARATIONS COMMUNES

Déclaration commune relative à l'article 44 de l'accord

Dans le cadre de l'accord, les parties conviennent que la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale comprend, en particulier, les droits d'auteur, y compris les

droits d'auteur dans les programmes d'ordinateur, et droits voisins, les droits relatifs aux bases de données, les marques de fabrique et commerciales, les indications géographiques, y compris l'appellation d'origine, les dessins et modèles industriels, les brevets, les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, la protection des renseignements non divulgués et la protection contre la concurrence déloyale selon l'article 10 bis de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm, 1967) et la protection des informations confidentielles concernant le "savoir-faire".

Déclaration commune relative aux échanges humains

Les parties examineront l'opportunité de négocier des accords portant sur l'envoi de travailleurs algériens en vue d'occuper un travail temporaire.

Déclaration commune relative à l'article 84 de l'accord

Les Parties déclarent que le concept de "ressortissants d'autres pays en provenance directe du territoire de l'une des Parties" sera précisé dans le cadre des accords visés à l'article 84, paragraphe 2.

Déclaration commune relative à l'article 104 de l'accord

1. Les parties conviennent, aux fins de l'interprétation et de l'application pratique de l'accord, que les cas d'urgence spéciale visés à l'article 104 de l'accord signifient les cas de violation substantielle de l'accord par l'une des deux parties. Une violation substantielle de l'accord consiste dans :

- Le rejet de l'accord non autorisé par les règles générales du droit international,
- La violation des éléments essentiels de l'accord visés à l'article 2.

2. Les parties conviennent que les "mesures appropriées" mentionnées à l'article 104 de l'accord constituent des mesures prises conformément au droit international. Si une partie prend une mesure en cas d'urgence spéciale en application de l'article 104, l'autre partie peut invoquer la procédure relative au règlement des différends.

Déclaration commune relative à l'article 110 de l'accord

Les avantages résultant pour l'Algérie des régimes accordés par la France au titre du protocole relatif aux marchandises originaires et en provenance de certains pays et bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans un des États membres, annexé

au traité instituant la Communauté européenne, ont été pris en compte dans le présent accord. Ce régime particulier doit en conséquence être considéré comme abrogé à compter de l'entrée en vigueur de l'accord.

DÉCLARATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Déclaration de la Communauté européenne concernant la Turquie

La Communauté rappelle que, conformément à l'union douanière en vigueur entre la Communauté et la Turquie, ce pays est tenu, à l'égard des pays non membres de la Communauté, de s'aligner sur le tarif douanier commun, et, progressivement, sur le régime de préférences douanières de la Communauté, en prenant les mesures nécessaires et en négociant des accords, sur la base d'avantages mutuels, avec les pays concernés. La Communauté invite par conséquent l'Algérie à entamer, le plus vite possible, des négociations avec la Turquie.

Déclaration de la Communauté européenne sur l'accession de l'Algérie à l'OMC

La Communauté européenne et ses États membres expriment leur soutien à l'adhésion rapide de l'Algérie à l'OMC et conviennent de fournir toute l'assistance nécessaire à cet effet.

Déclaration de la Communauté européenne relative à l'article 41 de l'accord

La Communauté déclare que, dans le cadre de l'interprétation de l'article 41 paragraphe 1 de l'accord, elle évaluera toute pratique contraire à cet article sur la base des critères résultant des règles contenues dans les articles 81 et 82 du traité instituant la Communauté européenne, y compris la législation secondaire.

Déclaration de la Communauté européenne relative à l'article 84, paragraphe 1, premier tiret, de l'accord

En ce qui concerne les États membres de l'Union européenne, les obligations de l'article 84 paragraphe 1, premier tiret du présent accord s'appliquent uniquement aux personnes qui doivent être considérées comme leurs ressortissants aux fins poursuivies par la Communauté.

Déclaration de la Communauté européenne relative à l'article 88 de l'accord (racisme et xénophobie)

Les dispositions de l'article 88 s'entendent sans préjudice des dispositions et conditions relatives à l'admission et au séjour des ressortissants de pays tiers et des personnes apatrides sur le territoire des États membres de l'Union européenne et de tout traitement lié au statut juridique des ressortissants de pays tiers et personnes apatrides concernés.

DÉCLARATIONS DE L'ALGÉRIE

Déclaration de l'Algérie relative à l'article 9 de l'accord

L'Algérie considère que l'accroissement du flux des investissements directs européens en Algérie constitue un des objectifs essentiels de l'Accord d'association. Elle invite la Communauté et ses États membres à apporter leur soutien à la concrétisation de cet objectif, en particulier dans le contexte de la libéralisation des échanges et du démantèlement tarifaire. Le Conseil d'Association examine la question si besoin est.

Déclaration de l'Algérie concernant l'union douanière entre la Communauté européenne et la Turquie.

L'Algérie prend acte de la "Déclaration de la Communauté européenne concernant la Turquie". Tout en observant que cette déclaration découle de l'existence d'une union douanière entre ces deux parties, l'Algérie considérera cette question le moment venu.

Déclaration de l'Algérie relative à l'article 41 de l'accord

Dans l'application de sa loi sur la concurrence, l'Algérie s'inspirera des orientations de politique de concurrence développée au sein de l'Union européenne.

Déclaration de l'Algérie relative à l'article 91 de l'accord.

L'Algérie considère que la levée du secret bancaire est un élément essentiel dans la lutte contre la corruption

Annexes N°03 :

Organigramme du Ministère du Commerce

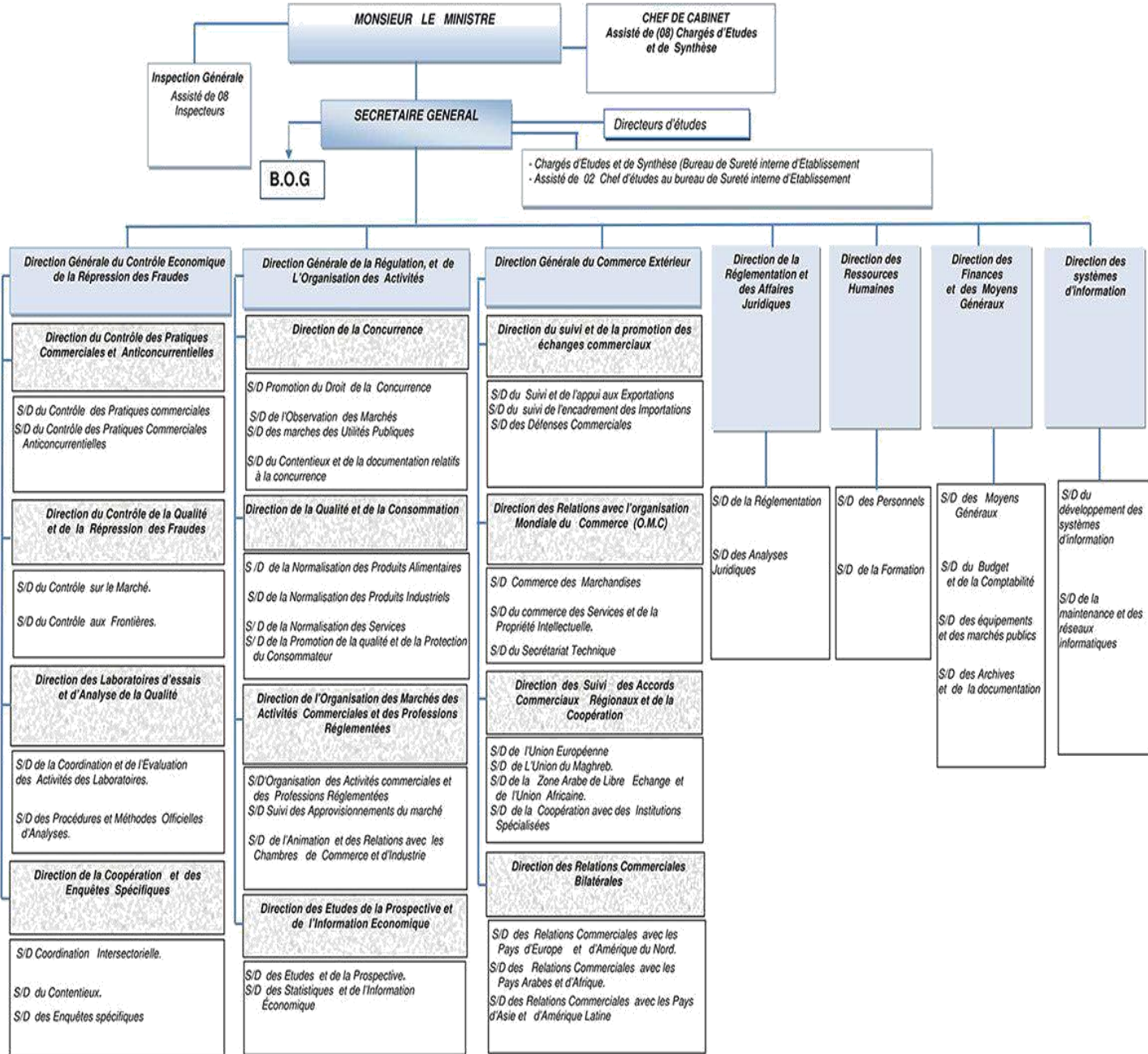


Table des matières

Dédicaces

Remerciements

Liste des figures

Liste des graphiques

Liste des tableaux

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....01

Chapitre 1 : L'accord d'association Algérie – UE.....06

Introduction.....07

Section 1 : le contexte dans lequel l'Algérie a négocié l'accord d'association

1.1 La situation globale de l'économie nationale avant les négociations.....07

1-2 Les conditions du recours de l'Algérie au FMI.....08

1-3 Le contexte historique et le contenu des accords de l'Algérie avec le FMI.....10

1-4 Programme d'ajustement structurel.....12

Section 2 : Panorama des différents accords de partenariat signés entre l'Algérie et l'Union européenne14

2-1 L'accord de coopération de 1976 (26/04/1976).....14

2-2 L'accord d'adaptation de 1987 (20/05/1987).....14

2-3 L'accord d'adaptation de 1992.....	15
2-4 Dotation des protocoles financiers de l'UE pour l'Algérie.....	15
2-5 Bilan de la coopération 1976-1996.....	16
Section 3 : présentation de l'accord d'association.....	17
3-1 Principes généraux de l'accord d'association.....	17
3-2 Les raisons et les objectifs de l'Accord.....	18
3-3 Les domaines de coopération.....	20
3-4 Les règles d'origine de l'accord d'association.....	23
3-5 Les mesures spécifiques pour la protection de la production nationales.....	24
3-6 Les annexes de l'accord.....	25
3-7 Les protocoles de l'accord.....	26
Conclusion.....	30
Chapitre 2 : Démantèlements tarifaires : généralités et particularités.....	32
Introduction.....	32
Section 1 : Généralité sur les tarifs douaniers.....	33
1.1 Définition du tarif douanier.....	33
a) la nomenclature	33
b) la partie relative aux droits.....	34
1.2 L'établissement du tarif douanier.....	34
1.3 Les formes du tarif douanier	35

a) Le tarif douanier spécifique.....	35
b) Le tarif douanier ad-volorem.....	35
1.4 Les caractères du tarif douanier.....	36
1.5 Les missions de la douane.....	37
1.5.1 Les missions fiscales.....	37
1.5.2 Mission économique.....	38
1.5.3 Mission particulière.....	39
1.6 La valeur en douane.....	40
1.6.1 La valeur en douane à l'importation.....	40
1.6.2 La valeur en douane à l'exportation.....	41
Section 2 : Présentation du démantèlement tarifaire dans le cadre d'association Algérie – UE	42
2.1 Modalités de libéralisation des produits industriels.....	42
2.2 Modalités de libéralisations des produits agricoles.....	45
Section 3 : Révision du calendrier du démantèlement tarifaire.....	48
3.1 La révision des produits agricoles et agro-alimentaires.....	49
3.2 La révision des produits industriels.....	49
Conclusion.....	53
Chapitre 3 : L'analyse de l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieure.....	55
Introduction.....	55

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et du cadre

méthodologique.....56

1.1 L'organisme d'accueil.....56

1.2 Cadre méthodologique.....58

1.2.1 Etude documentaire.....58

1.2.2 Etude analytique.....58

1.2.3 Etude descriptive.....59

1.2.4 Etude exploratoire.....59

1.2.5 Les difficultés rencontrées.....61

Section 2 : L'impact du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur dans le cadre de l'accord d'association (AA) entre l'Algérie et l'Union européenne.....62

2.1 Evaluation de l'impact du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'AA sur les exportations algériennes hors hydrocarbures vers l'UE.....66

2.1.1 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'exportation des produits industriels.....69

2.1.2 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'exportation des produits agricoles et agricoles transformés.....72

2.1.3 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'exportation des produits de la pêche.....74

2.2 Evaluation de l'impact du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'AA sur les importations algériennes en provenance des pays d'UE.....75

2.2.1 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'importation des produits industriels78

2.2.2 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'importation des produits agricoles et agro-alimentaires.....81

2.2.3 Les effets de l'ouverture commerciale avec l'UE sur l'importation des produits de la pêche.....82

Section 3 : sources de l'échec de l'AA et recommandations aux autorités publiques.....83

3.1 Les sources de l'échec de l'AA.....83

3.1.1 Algérie, Union européenne: deux entités de poids différent.....83

3.1.2 La non utilisations des outils d'analyse moderne.....84

3.1.3 Les retards structurels de l'économie algérienne et la structure du tissu économique en Algérie.....84

3.1.4 Le climat général des affaires n'encourageant pas les exportateurs.....85

3.2 Recommandations aux autorités publiques.....85

3.2.1 L'optimisation du potentiel de l'accord de libre-échange entre l'Algérie et l'UE.....86

3.2.2 Vers une meilleure approche de négociation des accords de libre-échange.....87

3.2.3 Amélioration de la compétitivité de l'offre exportable des sociétés algériennes.....88

3.2.4 Adoptés des mesures incitatives à l'investissement local et étranger.....89

3.2.5 Renforcement de la politique de promotion des exportations.....90

Conclusion.....91

Conclusion générale.....93

Bibliographie

Annexes